DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St. Denis

COMMUNE d'Enghien

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1809. à 1810

De l'Imprimerie de la PRÉFECTURE du département de la Seine, et des ANNALES DES ARTS ET MANUFACTURES, rue J.-J. Rousseau, No. 14.

Le présent Registre contenant Seize feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Dionis du Séjour juge faisant pour le Président du Tribunal de Première Instance du Département de la Seine.

Paris, le 8 9bre an 1806.

Dionis du Séjour

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Treint s/a 75c

Premier feuillet 1

DE LA SEINE 75 C.

Dionis du Séjour

1er L'an mil huit cent trois

Blanchetaux Le vingt Janvier mil huit cent trois acte de Mariage de Jean
Jn Marin Marin Blanchetaux né à la Commune de Luzy Janvier
& mil huit cent quatre vingt fils Majeur de Jean
Demars Blanchetaux Journalier en cette Commune et de
Mie Marguerite Anystique Thierry son père et mère d'une part
Et Marie Marguerite Demars née en cette
Commune le vingt Février — mil huit cent
quatre vingt fille Majeure de Paul Demars Cultivateur
en la même Commune et de Marie Marguerite
Clement son père et mère d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en pareil
cas ont été faits en cette Commune les
Dimanches dix huit et vingt cinq de Janvier dernier
Lecture faite en
Conformément à la loi et après lecture faite en
présence des parties Contractantes et des Témoins
ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition ledit époux ou dûment prendre en
Mariage l'une Marie Marguerite Demars l'autre
Jean Marin Blanchetaux, empêchement de celui
de leurs ces Jean père présent et consentant
de Guillaume Thierry Cultivateur et ce
Nicolas Claude Roze Cultivateur tous en cette Commune
de celui ce de jour ce Jean père présent et
consentant de Nicolas Demars fils ces Paul
et Jean Baptiste Clement tous deux Cultivateurs
en cette Commune

Après quoi nous Maire

adjoint Soussigné faisant les fonctions d'officier public a tous prononcé à haute voix que ledit Sieur et dame Sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les parties et deux témoins les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite

Jean blanc chesteau Guillaume Thierry

N. C. Rayé mezieres adjoint

L'an mil huit cent sept le cinq Février, acte de Mariage de Nicolas François grosset tête journalier en cette Commune Veuf Majeur de Marie Louise Salen décédée à Auberviliers d'une part

Et Marie Marguerite Didier née en cette Commune le dix huit novembre mil sept cent soixante et quatorze, fille majeure de Claude Didier et de Marie Madeleine Godard ses père et mère Domiciliés à Auberviliers d'autre part.

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Neuf et cinq Janvier dernier et premier Février présent mois et tous conformément à la Loi, et après lecture faite desdits actes en présence des parties Contractantes et des Témoins ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition lesdits Sieur et dame ont déclaré vouloir en mariage l'un Marie Marguerite Didier

9ème
Grossetête
N.os François
&
Didier Marie
Marguerite

Et l'autre Nicolas François Grosse tête en présence du Coté de l'époux de Nicolas Salzard et d'antoine Marin tous deux Majeurs Domiciliés en cette Commune

Du Coté de l'épouse de son père présent et Consentant de Gilles Nicolas Groseille et de Laurente Coutin tous majeurs Domiciliés en Cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé au nom de la Loi que lesdits Epoux sont unis en mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'époux l'épouse et les Témoins excepté les sieurs Groseille et antoine Marin qui ont déclaré ne le savoir. /.

Nicolas Grossetête
MM Didier
Nicolas Salzard
Laurent Cousin
mezieres adjoint

3ème
Gouerre
N.os Antoine
&
Boutte Vilain
Geneviève Charlotte

L'an mil huit cent sept le sept Mars acte de Mariage de Jean Antoine Gouerre garçon Bourlier Domicilié en cette Commune depuis plusieurs années né à Noisiel Département de Seine et Oise le six Août mil huit cent quatre Vingt deux, fils majeur des Défunts antoine Gouerre et marie Joseph Rousseau Son père et mère d'une part.

Et Geneviève Charlotte Boutte Vilain Journalière Domiciliée en Cette Commune depuis plusieurs années

Mce à Versailles le vingt cinq Novembre mil Sept-
cent quatre vingt fille Majeure des Défunts Victor
Henry Boutte Delain et Marie Geneviève Breton —
Ses père et mère, d'autre part,

Les actes préliminaires dument en forme
D'après publications faites en cette Commune les
Dimanches, quinze et vingt deux Février dernier —
Et tous Conformément à la Loi, après lecture faite
En présence des parties Contractantes, tant des
Témoins ci après nommés, que aussi après serment
prêté par iceux, qu'ils n'ont pas connaissance des
Empêchements qui s'opposent à leur mariage, ni
ayeux, sauf qu'il se soit trouvé aucune opposition —
Les parties ont déclaré vouloir en mariage, lad —
Geneviève Charlotte Boutte Delain et l'autre Jean
Antoine Gouerre en présence du Côté de Ségour
de Victor Gouerre son Oncle paternelle et Edgeverre
Duval, du côté de l'épouse de Remi Baudouin, et
de Jacques victor de Grasse, tous majeurs domiciliés
en cette Commune,

A ces causes nous Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil avons
prononcé en nom de la loi, que lesdites Parties
sont unis en mariage, duquel il a été dressé
le présent acte, qui a été signé par l'époux et
trois témoins l'épouse et l'autre témoin ont
déclaré ne le savoir après lecture faite.

Jean Gouerre — pierre duval — approuvé le mot Mars
Gouerre — mezieres adjoint — époux

Enregistré 5

1ère — L'an mil huit cent sept le
treize avril acte de Mariage de
Poisson — Jean Marie Laurent Poisson et Marie
Vve Marie — Michelle Demarre fils Majeur des défunts Christophe
Laurent — Poisson et de Marie Michelle Demarre son père et
Boudier — Mère d'une part
Mlle Cécile Thérèse — Et Marie Cécile Thérèse Boudier née en cette
Commune le neuf Décembre mil sept cent quatre vingt
Enregistré fille Majeure de défunt Victor Boudier
et de Marie Thérèse Degrave son père et mère
d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches vingt neuf Mars
dernier et cinq avril présent mois le tout
Conformément à la loi, après lecture faite en
présence des parties Contractantes et de
Témoins ci après nommés et après
serment prêté par les parties qu'il
n'existe aucun des ayeux de époux et
ainsi qu'il est à notre intime Connaissance
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les parties ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Cécile Thérèse Boudier et l'autre Jean
Marie Laurent Poisson, en présence du côté de
l'époux de honoré Claude Demarre et Jean
Boudet tous deux les oncles Maternels, du côté
de l'épouse de la mère présente et Consentante

cee Nicolas Claude Nicolas Boudier fils
onde Paternel et cee Nicolas Degrave fils
onde Maternel et cee Jeanbourdeau aussi onde
Maternel tous Majeurs Domicilié en cette
Commune

Après quoi nous Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
prononcé au nom de la loi que ledit
Epoux Sont unis en Mariage duquel il a été
dressé le présent acte qui a été signé par les époux
et les témoins excepté la Mere cee
les époux qui ont déclaré ne le
Savoir d'autre parents aussi présents ont
également signé. Ainsi voyé trois quatre mots

M. C. Boudier

Jean Nicolas Boucher Honoré Claude Demars
Claude Nicolas Boudier
imagnin Nicolas Degrave A. C. Barrois
Pierre Antoine Poisson
Poisson
Demars Maire
Poisson

5ème Didier Jean Bte Hémet Mie Scolastique

L'an mil huit cent Sept le Vingt quatre avant
midi Acte de Mariage de Jean Baptiste Didier
Cultivateur en cette Commune Veuf Majeur de
de feuste Marie Agathe Lavaivre décédée à
Auberviller le Vingt trois Janvier d. dune part
Et Marie Scolastique Hemet née en cette

Commune la fille Majeure de Jacques Hemet Journalier en cette
Commune, et de defunte Marie
Geneviève Nicolas décédée à
Auberviller le trois Juillet mil Sept cent quatre Vingt cinq
Sa père et Mere d'autre part

Les dits actes préliminaires d'union en Solene et
après les Publications faites en cette Commune les
Deux en nuit avant présent mois le tout conformement
à la loi, après lecture faite de dit acte en présence
des parties contractantes et des témoins ci après nommés
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les parties
ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Scolastique
Hemet et l'autre Jean Baptiste Didier, en présence du
coté de la Epouse de Sieur Claude Didier Son père et de
Jean Baptiste Boucher, du coté de l'époux les Susnommés
et consentants de Paul Demars et de Jean Baptiste Hemet
parents de l'époux, tous Majeurs et Cultivateurs domiciliés
en cette Commune, après quoi nous Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons prononcé au
nom de la loi que ledit Epoux Sont unis en mariage duquel
il a été dressé le présent acte qui a été signé par les
époux et Jean Baptiste Boucher, les autres témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture faite. approuvé le
+ Sept Decembre mil Sept cent quatre vingt dix sept mot Marechal
approuvé Sept mots nuls barré entre lignes

Jean Dep Auste Didier

Ms Hemet Boucher

majeurs adjoint

Poisson
Gn Louis
&
Chapon Mie
Louise Gabrielle

L'an mil huit cent sept le quatorze septembre
acte de Mariage de Jean Louis Poisson né en cette
Commune le seize janvier mil sept cent quatre vingt
deux fils majeur de Nicolas Louis Poisson —
demt en cette Commune et de defunte Marie anne
Rouchal jadis son epouse et Mere d'une part.

Et Marie Louise Gabrielle Chapon née en
la Commune de la Tournelle le trois aout mil sept cent
soixante dix neuf fille Majeure de defunt Louis
Dominique Chapon et de Therese Rouchal jadis son epouse
et Mere d'autre part laquelle reside en cette Commune

Les actes préliminaires duement en forme et
après les publications faites en cette Commune les
trente aout dernier et six septembre présent mois
lecture Conformement a la loi après lecture faite
desdits actes en presence des parties contractantes
et des témoins ci après nommés et aussi après
Serment prêté par la epouse et les témoins qu'il
n'y a entre Conjoints aucune opposition les parties ont
déclaré prendre en Mariage, Jean Marie Louis
Gabrielle Chapon l'autre Jean Louis Poisson
en présence du coté et consentant de son pere
présent et consentant de Jean Louis Leveau
et de Jean Louis Auzy tous deux de cette Commune
du coté de l'epouse et Jacques Gabriel Dupuis —
de la Commune de la Tournelle et de Georges
Legendre de cette Commune tous majeurs —

Après quoi nous Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil

DE LA SEINE

Cinq 9

avons prononcé au nom
de la loi que lesdits Epoux
sont unis en Mariage duquel
il a été dressé le présent acte qui a
été signé par l'epoux, l'epouse, le pere de l'epoux
et trois autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite.

paysans Dupuis
Dumarsmaire

Courtier
Louis Antoine
&
Leblois Marie

L'an mil huit cent sept le dix septembre
acte de Mariage de Sieur Louis Antoine
Courtier Rentier domicilié a la Tournelle né a
Vissery département de Seine et marne le
deux decembre mil sept cent soixante, fils —
majeur de defunt Louis Courtier et de defunte
angelique Gibert Bourgeoise demeurante
a la Tournelle les pere et mere d'une part
Lequel futur Epoux nous ayant fait
acte respectueux fait le six huit aout —
dernier par pierre nicolas Codieu notaire —
Impérial a la Residence de cette Commune
Lequel acte a dressé a dame Rose angelique
Gibert mere du futur Epoux, Lequel —
notaire etait assisté de Sieur nicolas Demars
et Louis Demars tous deux majeurs Cultivateurs
et domiciliés en cette Commune; et dame marie
Leblois marchande domiciliée audit —
Auberviller ou elle est née le vingt deux
decembre mil sept cent soixante un femme
divorcée de jean Bte Cartier demeurant apart
ainsi qu'il appert par acte delivré le vingt
un aout dernier par marguerè Greffier

Jean Louis Edme
Mille

L'an mil huit cent soixante
le dimanche huit septembre, acte
ce Mariage ce Jean Louis Edme
né en cette Commune le premier Juin mil
sept cent quatre vingt six fils mineur ce Charles
Edme Journalier en cette Commune e ce
Marie Denise Doublet son pere e mere d'une
part

Et Françoise Mille née à Gouaix le
trois Janvier mil sept cent quatre vingt huit
fille mineure de defunts Nicolas Louis Mille
e Marceline Bourgier tous deux décédés à Gouaix
leur pere e Mere d'autre part

Ces actes préliminaires dument en forme ce
après les Publications faites en cette Commune les
Dimanches Trente août et Six Septembre présent
ainsi que dans celle ce Gouaix les Six e Sept
Septembre aussi présent mois lesdits Conformement
à la loi e après lecture faite desdits actes en
présence ces Parties Contractantes ce des témoins
ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les parties ont déclaré prendre
en Mariage l'un Françoise Mille ce Sautre
Jean Louis Edme en présence du Coté de sa pare
de Son pere présent et Consentant ce Paul Antoine
Bourgier et ce Pierre Dupal tous deux Domiciliés
en cette Commune et Majeurs

Du Coté ce l'Epouse ce Dame Marie Jeanne
Chappon Veuve ce Jacques Bourgier Domiciliée à
Gouaix, ayeule Maternelle de la Epouse présente ce

Sep 11

En Chef du tribunal de premiere
instance Séant Palais de justice a Paris
Lesquels nous ont Requis de proceder a
la Celebration du mariage projetté
entre Eux Et dont les publications ont
été faites En cette Commune le vingt
trois de trente août dernier Et en celle
de la Commune les trente août dernier
Et Six Septembre présent mois sans qu'il
ce soit trouvé aucune opposition audit
mariage, nous nicolas Demars maire
de cette Commune faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil,
Vu Lactes Respectueux mentionné ci
dessus Duquel il Resulte que les formalités
Requises par la loi ont été Remplies
Et que le delai Et Expiré, faisant
droit a la dite Requisition après avoir
donné Lecture aux parties contractantes
Et aux temoins ci après denommés
des actes ci dessus Relatés avons declaré
ce nom de la loi que lesdit sont
unis En Mariage Et tout ce nous
avons dressé le present acte En presence
du Coté de l'Epoux Monsieur Jean
Louis Ernest Et de pierre nicolas Cadieu
du Coté de l'epouse; Les Sieur Louis
Demars Et antoine pingard tous quatre
propriétaire Et majeurs Domiciliés En cette
Commune lesquels ont Signé avec le
Pour. Dont acte lecture faite Demars

A. Pingard Pour. Dont acte lecture faite L. A. Courtier
Marie Leblois Veuve Demars Maire
Conseiller

Consentante, ces Pierre Mille son oncle et ces
François Mille son frère tous deux Domiciliés
a Gonesse Dept de Seine et Oise
après quoi nous Maire faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil avons procédé
au nom de la loi que lesdits époux unis
en Mariage, duquel il a été dressé le
présent acte qui a été signé par trois
témoins les époux et les autres témoins ont
déclaré ne le savoir après lecture faite

M.lle P. A. Bordier pierre Dusal

Dumars Maire

L'an mil huit cent soixante deux octobre
acte de Mariage De Vincent Frénée Pasquet né en
cette Commune le trente un Decembre mil sept cent
Quatre Vingt Cinq fils Majeur de defunt Jean Michel
Pasquet et de Marie Anne Marguerian Domiciliée
en cette Commune profession de Mere d'une part

Et Marie Catherine Guyot née en la Commune
de la Courneuve le trois Novembre mil sept cent quatre vingt
cinq fille Majeure de defunt Toussaint Roch Guyot Vivant
en ladite Commune de la Courneuve et de Marie Geneviève
Thevenin épouse en secondes Noces de Jean Baptiste
Chevenot Marchand de Vin Domiciliés en cette Commune
d'autre part

Les dits actes préliminaires dument accomplis
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanche Vingt et Vingt huit Septembre dernier
lecture Conformément a la loi et après lecture faite desdits
actes en présence des parties Contractantes et des témoins
ci après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune

9 rue
Pasquet
Vincent Frénée
Guyot
Vve Catherine

opposition les parties ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie
Guyot et l'autre Vincent Frénée Pasquet
en présence du côté de l'époux de
sa Mere présente et Consentante et de
Jean François Pascal Pasquet son père de cette Commune
et de Vincent Grégoire Charpentier demt. ordre Denis, du
côté de l'épouse de sa mere présente et Consentante
et de Jean Baptiste Chevenot son beau père et de Jean
Toussaint Guyot son père demeurant a la Courneuve tous
Majeurs

Après nous Maire de la Commune
d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat Civil avons prononcé en ladite
qualité que les dits époux sont unis en
Mariage duquel il a été dressé le présent acte
qui a été signé par les époux et témoins après
lecture faite.

M.g Vincent M. C. Guyot
V.j pasquet Ve Marguerian
J. B. Chevenot (signés)
Pasquet Guyot
Dumars Maire

Sept 13

Bonnard
Etienne Henry
&
Brissaud
Jeanne Claude

L'an mil huit cent Sept le Vingt trois
novembre, acte de Mariage de Etienne henry
Bonnard Cultivateur en cette Commune Veuf
Majeur de dessunte Marie Marguerite Dubret

Et Jeanne Claude Brissaud née a
Villers Vaudey Dept de cette hunte Jaone le Saje
Novembre mil Sept cent Soixante Dominiée
en cette Commune de quel plus de Vingt ans
fille Majeure de dessunt Jean Brissaud et
de Marguerite Bourret tous deux décédés audit
Villers Vaudey, d'autre part

Les actes préliminaires du mariage ont été faits
et après les publications faites en cette Commune
Les Dimanches huit de quinze novembre présent
mois lesquels Consommement à la loi et après
lecture desdits actes en présence des parties
contractantes et des témoins ci après nommés
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les
parties ont déclaré prendre en Mariage l'une
Jeanne Claude Brissaud et l'autre Etienne henry
Bonnard en présence du côté de l'épouse de Denis
Bonnard son frère et de Sr François Bruyerin tous
du côté de l'époux de Christophe Dayrat et de
Jean Bonder tous les dits Témoins Majeurs de
Dominiés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
avons en ladite qualité et au Nom de
la loi prononcé que les dits époux sont
unis en Mariage duquel il a été dressé

Suit 15

le présent acte qui a été signé
par les époux et trois témoins
le plus et l'autre témoin ont
déclaré ne le savoir après lecture faite.

E H BONNARD
Brissaud Vaudey
Brejésvill degrave
mezieres adjoint

Clos et arrêté le présent Acte par
nous Maire soussigné exerçant les fonctions
d'officier public de l'état civil à dubervilliers
le trente Décembre mil huit cent sept
mil sauf de soir / mezieres adjoint

TABLE.

N.os	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
	B	
1	Blanchetéau	Gn.e Marie et
10	Bonnard	Etienne Henry fils
	C	
7	Courtieu	Louis Antoine &
	D	
5	Didieu	Gn.e Baptiste &
	G	
2	Grosse-tete	N.os François et
3	Gouesse	Jean Antoine et
	P	
4	Poisson	Gn.e M.ie Laurent et
6	Poisson	Gn.e Louis et
9	Paquet-Eome	Vincent Etienne &
	E	
8	Eome	Louis et

N.os	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
	B	
1	Blanchetéau	Bernard M.ie Marguérite
10	Bonnard	Biffaux Jeanne Claire
	C	
7	Courtieu	Leblois Marie
	D	
5	Didieu	Lemer. M.ie Scolastique
	G	
2	Grosse-tete	Didieu M.ie Marguérite
3	Gouesse	Boulle-vilain Geneviève Charlotte
	P	
4	Poisson	Boudier M.ie Cécile Thérèse
6	Poisson	Chapoir M.ie Louise Gabrielle
9	Paquet-Eome	Guyot M.ie Catherine
	E	
8	Eome	Mille Françoise

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal d

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
des Actes de Mariage de l'an

De l'Imprimerie de BALLARD, seul Imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre contenant Vingt ——— feuillets; servira pendant l'année 1808. à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Pierre-Paul Alexandre Gilbert de Voisins juge ——— du Tribunal de Première Instance du Département de la Seine.

Paris, le vingt novembre de l'an 1808

Gilbert de Voisins

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Mariage de Jacques Bordier avec Bonneau Denise Marguerite

1er

L'an mil huit cent huit le Six Février Acte ces Mariage ce Jacques Bordier Journalier en cette Commune Vaut Majeur ce Marie Augustine Dory décédée en cette Commune le quinze Janvier mil huit cent Sept dimanche part

Et ce Denise Marguerite Bonneau Journalière en la même Commune Veuve Majeure de Louis Mezière décédé à Aubervilliers le mil sept cent quatre vingt

d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt quatre et trente un Janvier dernier lecture Conformément à la loi sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, et après lecture desdits actes au présente des parties Contractantes et des Témoins ci après nommés, les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Denise Marguerite Bonneau et l'autre Jacques Bordier, en présence du côté ce l'Epoux ce Louis Jacques Bordier son frère et ce Claude Nicolas Bordier son beau frère, du côté ce l'Epouse ce Pierre Francois Bonneau son frère et ce Nicolas Crittophe Forchet, tous dits témoins Majeurs Cultivateurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous soussigné Maire faisant les fonctions d'officier public ce l'état Civil ce la Commune d'Aubervilliers, avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits Epoux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par

Gilbert de Voisins

trois temoins les epoux et l'autre témoin
ont déclaré ne le savoir après lecture
faite

Louis Jacques Verdier
adjoint Rochel Lemoine
Jean François Gendarme
Mezières adjoint

L'an mil huit cent huit le huit février
acte de Mariage de Jacques Nicolas Guérel cordonnier
Domicilié a Plaintel où il est né le quatorze avril mil
Sept cent soixante dix huit fils majeur de Nicolas
Guerel aussi cordonnier demeurant a Plaintel Departement
de la Seine et de defunte françoise Elisabeth Petit
décédée a Plaintel le douze floréal an treize ses
père et Mere d'une part

Et Marie Rosalie Goullet Couturière
Domiciliée en cette Commune née a St Denis
Paroisse St Marcel le Vingt en Decembre mil
Sept cent soixante dix Sept, fille Majeure de
defunt Charles Vivant Charron en cette Commune
ou il est décédé le dix huit fevrier mil huit cent
Six, et de Marie Louise Lemoin Domiciliée
a Aubervilliers ses pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires ont eté faits
et après les Publications faites en cette Commune les
Dimanches Dix et dix Sept Janvier dernier lecture
faite desdits
Conformement à la loi et après lecture faite desdits
actes en presence des parties Contractantes et des
témoins ci après nommés sans qu'il se soit trouvé

9me
Guérel
Jacques Nas
Lutte
Goullet
marie Rosalie

Duxel 10

aucune opposition les
futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un
Marie Rosalie Goullet et l'autre Jacques
Nicolas Guerel en présence du coté de l'epoux de
Son Père présent et Consentant, de Pierre François
Maton maçon demeurant a St Denis et de François
Gédéon Cornejier Domicilié a Plaintel tous deux
beaux freres de l'epoux, du coté de l'epouse de
Sa mere présente et Consentante de Charles Nicolas
et de Louis Charles Goullet tous deux Charron
Domiciliés en cette Commune de frères de l'epouse
tous lesdits Témoins Majeurs

Après quoi nous Maire d'Aubervilliers faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
en cette Commune prononcé qu'elle
au nom de la loi que lesdits Epoux sont unis
en Mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par les epoux et les témoins
excepté la mere de l'epouse qui a déclaré ne le
savoir après lecture faite de ce requise

rayé de quatre mots nuls

Guerel
Maton père
Goullet
Goullet
Demars Maire

9me
Bonnissant
Simon Lutte
Girandon Marie
Agnès

L'an mil huit cent huit le Quinze février
acte de Mariage de Simon Bonnissant Journalier
en cette Commune ou il est né le Vingt trois
Septembre mil Sept cent soixante Treize fils
Majeur de defunt Simon Bonnissant décédé en

ladite Commune le cinq Pluviôse an
Dix de Marie Geneviève Leroux
Domiciliée à Auberviliers Jeune part et
Mere d'une part

Et Marie Agnès Girandon née en la
Meme Commune le Dix Mai mil sept cent
quatre vingt un fille Majeure de Louis Girandon
Menuisier à Auberviliers et de Agnès Grimpret
Ses pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Vingt quatre et Trente un Janvier
dernier et lecture faite desdits actes en présence des
parties Contractantes et des témoins ci après nommés
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les
futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Agnès Girandon l'autre Simon
Bonissant, en présence du coté de l'Epouse de
la Mere présente et Consentante des sieurs Guillaume
Fontaine Marechal ferrand et Jean Henault Cultivateur
tous deux Majeurs Domiciliés en cette Commune
du coté de l'Epoux de son pere présent et Consentant
des sieurs Jacques Majere Propriétaire et des
Nicolas Gouere Bourrelier tous deux Majeurs et
Domiciliés en ladite Commune

Après quoi nous Maire d'Auberviliers faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons prononcé
au nom de la loi que lesdits Epoux sont unis en
Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été
Signé par les époux et témoins après lecture faite

Marie Agnes
Demarzy L C M.s Leroux Girandon
Simon Bonissant Fontaine
Benault p gouere mezieres

1 Bondieu Claude Lutze Legendre marie Nicolle Denise

L'an mil huit cent huit le Vingt deux Février, acte de Mariage de Sieur Claude Boudier Cultivateur Domicilié en cette Commune ou il est né le Vingt deux may mil sept cent quatre vingt un fils majeur des défunts Antoine Boudier et Marie Thérèse Selliers ses pere et mere décédés en cette Commune d'une part

Et Marie Nicolle Denise Legendre née en cette Commune le neuf octobre mil sept cent quatre vingt trois fille majeure de Michel Legendre Cultivateur encore Commune et de défunte Marie Claude Danquechin décédée en cette Commune Son pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches trente Janvier dernier et Sept Février présent mois et ainsi après que le futur a reçu à cet effet quil ne s'étoit aucun de leurs ayeux Oppositions dont tous décédés en cette Commune, lecture faite desdits actes en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Nicolle Denise Legendre et l'autre Claude Boudier, en présence du coté de l'époux de Simon Antoine Boudier Son frere Domicilié ici Denis de ce lieu Sieur Gratien Major Sonbeurpot Marchand de Vin en cette Commune

et du coté de l'épouse de son pere présent et Consentant, et des sieurs Xavier Gilbert Georges Legendre tous deux Son oncles paternels Domiciliés en cette Commune et tous Majeurs

Après quoi nous Maire faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons prononcé au nom de la loi que lesdits époux

Epoux Soumis au Mariage, duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et les témoins après lecture faite le jour mois et an susdits

M.H.D. Legendre C. Boudier Boudier

Bonneau Laurent Poisson

maire adjoint

Sellier

5ème Legendre Georges Lucien Boudier Marie Michelle

L'an mil huit cent huit le vingt sept février, acte de Mariage de Georges Legendre cultivateur en cette Commune, Veuf Majeur de Marie Clotilde Chapon décédée en ladite Commune le vingt sept mars dernier d'une part:

Et Marie Michelle Boudier née en cette Commune le deux août mil sept cent soixante seize fille majeure de Denis Boudier Journalier Domicilié en ladite Commune, et de défunte Marie Michelle Milcent décédée à Auberville le — les père et mère d'autre part:

Les actes préliminaires d'usage en forme et après les Publications faites en cette Commune les Dimanches quatorze et vingt un février présent mois le tout conformément à la loi et après lecture faite desdits actes en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Michelle Boudier l'autre Georges Legendre, en présence du côté de l'époux des sieurs Michel et Louis Gilles Legendre

tous deux les frères et Cultivateurs de cette commune de celle de l'épouse de ses père présent et consentant et de Sieur Paul Marie de Bon François Cochon tous deux Majeurs et Cultivateurs en cette Commune

Après quoi nous soussigné Membre du Conseil Municipal d'Auberville ici en l'absence du Maire et de l'adjoint de cette Commune faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que les dits Epoux Sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par nous témoin les époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Bon Fraçois Cochon

L Demarz

4ème Bonneau Louis Charles Lucien Poisson Marie Madeleine

L'an mil huit cent huit le quatorze Mars acte de Mariage de Louis Charles Bonneau Cultivateur de la Commune Veuf Majeur de Catherine Berthe décédée en la dite Commune de la Commune le d'une part

Et Marie Madeleine Poisson Née en cette Commune le douze février mil sept cent soixante quinze, fille majeure de Claude Poisson Journalier Domicilié en cette Commune et de défunte Marie Thiery décédée à Auberville le père et mère d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en forme et après les Publications faites en cette Commune et en celle de la Commune les Dimanches Vingt

huit Février dr ce fix Mars present mois
Lecture faite Conformement a la loi de après lecture
desdits actes en présence des parties
Contractantes et des témoins cy après nommés
Sans quil se soit trouvé aucune opposition des
futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un
Marie Madeleine Poisson et l'autre Louis Charles
Bonneau en présence du coté ces Sepoux des
Sieurs Louis Berthe Cultivateur a la Commune
et Christophe Chemeviere Cultivateur en cette Commune
du coté de l'Epouse ces Son pere présent et consentant
et des Sieurs Jean Claude et Pierre Victor Poisson
les deux freres Cultivateurs Domiciliés en cette
Commune, tous lesdits temoins Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil en cette Qualité prononcé au nom de la
loi que lesdits Epoux sont unis en Mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui a été
signé par les Epoux et les témoins les Epoux et
les témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite. Ainsi Signé Chemeviere

M M Poisson L C Bonneau

L Berthe Henry Poisson

Jean Demars Marin Alexandre

Demars Maire

Mariage
Merières
Jacques Lutre
Maréchal louise
marie catherine

L'an mil huit cent huit
le Vingt Six Avril avant midi Mariage de
Jacques Mejiere né en cette Commune le dix mai mil
Sept cent Soixante onze fils Majeur de Jean Mejiere
Cultivateur et de Brigitte Ernest Jeepere et Mere
Domicilier en cette Commune dune part
Et Marie Catherine Louise Marechal née en
la Même Commune le Vingt trois Juillet mil Sept
cent Soixante Seize fille Majeure de defunt Jean
Michel Marechal décédé en ladite Commune et de
Marie Catherine Lanjier Domiciliée a Auberviliers
les pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches dix et dix Sept présent mois
lecture Conformement a la loi et après lecture desdits
actes en présence des parties Contractantes et des
témoins cy après nommés Sans quil se soit
trouvé aucune opposition, les futurs Epoux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine
Louise Marechal, l'autre Jacques Mejiere, en
présence du coté ces Sepoux de leurs pere
présent et Consentant, de Jacques Christophe
Mejiere Son frere Marchand ces Vingt deux a Paris
et ces Pierre Mejiere Journalier en cette Commune
oncle Paternel ces Sepoux
du coté de Sepoux ces la Mere présente et
consentante, ces Jean aubin Marechal son frere et
de Jean Louis Marechal Cordonnier Son Cousin
tous lesdits temoins Majeurs Domiciliés en
cette Commune Après quoi Nous Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons

Cinq 25

en cette qualité prononcé au nom
de la loi que ledits Epoux sont unis
en Mariage duquel il a été dressé le
présent acte qui a été signé par les époux et les
témoins l'épouse et le père de l'époux ont déclaré
ne le savoir après lecture faite.

jacque Mézières ma catherine Jempier
Mezieres S.t Marechal
jean aubin Marechal
mezieres adjoint

3ème Demard michel Nicolas Lutic Lerry Marie Soussainte

L'an mil huit cent huit le Trois Mai, acte
de Mariage de Nicolas Michel Demard cultivateur
en cette Commune, ~~Veuf~~ Majeur de Marie Genevieve
Bordier décédée en ladite Commune d'une part

Et Marie Soussainte Lerry née à Auberviliers
le Vingt Sept Janvier mille sept cent quatre vingt
un fille Majeure de Michel Lerry Journalier en
la même Commune et de défunte Jeanne Baptiste
Bajot ses père et Mère d'autre part

Les actes préliminaires duement en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches dix Sept et Vingt quatre
avril dernier, et lecture faite desdits actes en présence
des parties Contractantes et des témoins ci après
nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Soussainte Lerry et l'autre Nicolas

Michel Demard au
du côté de l'époux de ~~la~~ présente Six
Sa mere présente et consentante
de Jean Demard son frère de Nicolas
Pingard son beau frere tous deux Majeurs, du
coté de l'épouse de son pere présent et consentant
de Sauvoir Michel Lery son ~~oncle~~ frere et de
Claude Lery son oncle tous Majeurs et Domiciliés
en cette Commune excepté le S.r Pingard qui est Domicilié
a la fourchette
Après quoi nous Maire adjoint Soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi
que lesdits époux sont unis en Mariage duquel
il a été dressé le présent acte qui a été signé
par les époux et les témoins excepté la mère
de l'époux et le pere de l'épouse qui ont déclaré
ne le savoir après lecture faite.

+fils de Claude Demard et de Marie
Michelle Azé les pere et Mere et.
approuvé le renvoy

N.M Demars Mi-C-Lery
Jean Demars michelleri
N Pingard mezieres adjoint

2ème Fontain Lutic Dirand

L'an mil huit cent huit le trois d'octobre acte
de Mariage de Fontain Joseph Janet né a
Vaudherland Dept. de Seine et oise fils majeur de défunt
Jean Jaques Janet décédé audit Vaudherland et de
Madeleine Elisabeth Barry Domiciliée en la ~~même~~
même Commune de Vaudherland les pere et mere
d'une part

Et

Louise Scolastique Durand fille majeure
de defunt Jean Pierre Durand et de
Marie Jeanne Hautot, ses pere et mere
Domiciliés en cette Commune d'autre part.

Les actes préliminaires du mariage en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches quatorze et neuf Septembre
dernier et en celle de Vaudherland les Dimanches
onze et dix huit Septembre aussi dernier le tout
Conformement a la loi et après lecture faite desdits
actes en présence des parties Contractantes et des
témoins et après nomination faite qu'il ne s'est trouvé
aucune opposition les futurs epoux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Louise Scolastique
Durand, l'autre Sontian Joseph Janet, en présence
du coté de la future épouse de la mere présente et
Consentante et des sieurs Charles Nicolas Goullet et
Nicolas Claude Rayé.

Du coté de l'epoux de sa mere présente et
Consentante de Pierre Elie Durand Maçon en
cette Commune et de Jean Pierre Baillet
Jardinier a Paris Rue de Babylone tous deux
témoins Majeurs

Après quoi nous Maire d'Aubervilliers faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
avons prononcé au nom de la loi que ledit
Epoux et Epouse sont unis en Mariage duquel il
a été dressé le présent
acte qui a été signé par
les Quatre Témoins
les deux Epoux et leurs Meres
ont déclaré ne le savoir après lecture
faite.

Goullet Rayé Durand
Baillet mezieres adjoint

Septa 29

10ème
Mennier
Etre
Moreau

L'an mil huit cent huit le dix octobre
acte de Mariage de Pierre Jean Mennier
Cordonnier fait en cette Commune ou il est né le
cinq Novembre mil sept cent quatre vingt sept
fils Mineur de Jean Mennier Journalier de la
même Commune et de defunte Catherine
Demeure les pere et mere d'une part

Et Marie Catherine Rosalie Morand
Journalière a Aubervilliers née en la Commune
de la Courneuve le neuf Septembre mil sept
cent quatre vingt trois fille Majeure de Jean Morand
Journalier et de Marie Catherine Habillet
Domiciliés en ladite Commune de la Courneuve
les pere et Mere d'autre

Les actes préliminaires du mariage en forme
et après les publications faites en cette Commune
et en celle de la Courneuve les Dimanches vingt
cinq Septembre dernier et deux octobre présent

11ème
Fleury
Entre
Borchel

L'an mil huit cent huit le Sept Novembre acte de Mariage de Sieur Jean Fleury né en cette Commune le Douze Novembre mil Sept cent Soixante dix Sept fils Majeur de Sieur Nicolas Fleury Cultivateur en cette Commune et de feu Marie Anne Borchel décédée en ladite Commune les père et Mere d'une part

Et Marie Pierrette Borchel Domiciliée en cette Commune ou elle née le Vingt de Sept Septembre mil Sept Cent quatre vingt Sept fille Majeur de Sieur Claude Borchel et Marie Catherine Thierry tous deux décédés en cette Commune les père et Mere d'autre part

Les dites préliminaires ayant eu lieu en forme et après les publications faites en cette Commune le Dimanche neuf et Seize Octobre dernier le tout conformement à la loi et après lecture de dit acte faite en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté que les actes de la future epouse sont décédés, Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Pierrette Borchel l'autre Jean Fleury en présence du coté de l'Epoux de Son Pere présent et Consentant et de Sieurs Nicolas et Antoine Fleury tous deux frères de l'Epoux

du coté de l'Epouse de Sieur Nicolas Cristophe Borchel Son Frere, de Nicolas

Le tout conformement à la loi ce que lecture de dit acte a été donnée en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine Rosalie Moriau l'autre Jean Meunier en présence du coté de l'Epoux de Son pere présent et Consentant et de Sieurs Pierre Eloi Demarre et Pierre François Demarre tous deux les Cousins de cette Commune

du coté de l'Epouse de Son Pere présent et Consentant et de Sieurs Guillaume Degrave et Cristophe Degrave tous deux les Cousins aussi de cette Commune tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi Nous Maire adjoint Soussigné par délégation de Monsieur le Maire d'Auberviliers faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits Epoux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Epoux et Cristophe Degrave les deux pères des Epoux et les dits témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Ainsi Jean Meunier Degrave
Meziers adjoint

Forchel Son oncle paternel et de
Jean Louis Forchal Son frere
Tous lesdits témoins Majeurs et
Cultivateurs Domiciliés en cette Commune
Après quoi Nous Maire faisant les fonctions
d'officier public ont Etat Civil avons en cette
Qualité prononcé au Nom de la loi que lesdits
Epoux Sont unis en Mariage duquel il a été
Dressé le présent acte qui a été Signé par les époux
et témoins excepté le père des époux et le plus âgé des
époux qui ont déclaré ne le savoir après lecture

M F Forchel jean fleury

Forchel nicolas forchel A. fleury
nicolas fleury C. Bordier
Demarez
Le poissonnier fleury J-B- Demarez
mezieres adjoint

12ème Choisnel Lubin Lebourg

L'an mil huit cent huit le douze
Novembre acte de Mariage de Sieur Jean
Choisnel cultivateur né a St. Denis le neuf
février mil Sept cent quatre vingt trois fils
Majeur de Jean Baptiste Choisnel cultivateur
Domicilié a St. Denis et de defunte Marguerite
Compoint décédée a Paris le deux Nivose
an quatorze ses père et Mere d'une part
Et Marie Victoire Lebourg née en la
Commune de la Courneuve le le trente octobre
mil Sept cent quatre vingt deux fille majeure
de Sieur Louis Dominique Lebourg cultivateur

en cette Commune et Victoire Chemevière ses père
et Mere d'autre part

Les actes préliminaires ayant été en
forme et après les publications faites en cette
Commune et en la Ville de St. Denis les Dimanches
trente octobre dernier et Six novembre présent
mois et après exhibition du consentement du
père de l'époux légalisé par le Maire de ladite
Ville de St. Denis, et lecture faite desdits actes
en présence des parties Contractantes et des
témoins ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition les Futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Victoire
Lebourg l'autre Sieur Jean Choisnel en
présence du côté de l'époux de Sieur Jacques
Choisnel oncle de l'époux et de Louis Hebert
tous deux Cultivateurs demeurants a St. Denis
du Côté de l'épouse de son père présent et
consentant, de Sieurs Charles Lebourg Maire et
Propriétaire de la Commune de la Courneuve et
Sieur François Mathieu tous deux Jardiniers

Après quoi nous Maire faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil
avons prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel il a été
Dressé le présent acte qui a été Signé par les
époux et témoins excepté les témoins du côté de
l'époux qui ont déclaré ne le savoir après
lecture faite.

M Lebourg Lebourg Lebourg Mathieu
Le Bourg Le Bourg
mezieres adjoint

10ème

Mariage de Sandet Luke Bonneau

L'an mil huit cent huit le
Vingt un Novembre, Acte de Mariage
de Pierre Nicolas Sandet né en cette Commune le quatre
Mai mil sept cent quatre vingt
fils Majeur de Louis Pierre Sandet et Marechal ferrant
et de Marie Catherine Alée ses père et mère
Domiciliés en cette Commune d'une part
Et Marie Elisabeth Bonneau née en la
Commune de ces Présentes le ~~quatre Mai~~
mil sept cent quatre vingt trois fille
Majeure de défunts Augustin Paul Bonneau
et de Marie Elisabeth Legendre décédés tous à Varen
tous en cette Commune ses père et Mère d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en forme de
après les publications faites en cette Commune le
Dimanche trente octobre et six novembre présent mois
présent mois le tout conformément à la loi et après
lecture desdits actes faite en présence des parties
contractantes et des Témoins ci après nommés
et aussi après que les Mêmes Témoins nous ont
attesté que les noms et surnoms âges profession
demeures et domiciles des futurs époux sont
bien tels qu'ils sont énoncés en l'acte de
Mariage d'entre Marie Elisabeth Bonneau
et autre Pierre Nicolas Sandet, en présence
du côté de la femme des futurs époux présents et
consentants et des Sieurs Nicolas Degrave
et Jean Hardy tous deux Majeurs et Domiciliés
en cette Commune
du côté de la femme des sieurs Louis Legendre

DEPOT DE LA SEINE

cultivateur en cette
Commune son tuteur
Pierre Nicolas Marie — Sandet
domicilié en cette Commune
ainsi elle Domiciliée en la Commune de la Varenne
après quoi nous Maire soussigné avons
fait les publications d'usage public de l'Etat
civil avons prononcé au nom de la loi que
ledit époux pourront se unir en Mariage duquel
il a été fait la présente acte qui a été signé par
les époux, les époux leur tuteur et nous garnis
témoin ont déclaré ne le savoir, les autres
témoins ont signé après lecture faite

Dix

p. le Sandet — Louis Legendre Hardy
Nicolas Degrave ainsi que
Dumas Maire

11ème

Mariage de Marechal Louis Louvel

L'an mil huit cent huit le Vingt trois
Novembre acte de Mariage de Pierre Thomas
Marechal Cordonnier en cette Commune ou il est
né le Vingt Deux mil sept cent quatre vingt
sept fils majeur de Jean Louis Marechal aussi
Cordonnier et de Marie Louise Meyer ses
père et Mère Domiciliés en la dite Commune
d'une part
Et Marie Louise Sophie Louvel âgée
de Vingt trois ans Domiciliée en cette Commune
depuis plusieurs années fille Majeure de Jean Louvel
Domiciliée en la Commune de la Varenne et de
défunte Marie Françoise Boisseau décédée en
ladite Commune de la Varenne ses père et

Mere d'autre part

Les dites préliminaires ducment en
forme et après les publications faites en cette
Commune ce en celle de la Commune les Vingt
Trois et Trente octobre dernier tout conformement
a la loi et après lecture dudit acte faite en
présence des parties Contractantes et des témoins
ci après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition, les futurs époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Louise Sophie Lourdet
et Sautre Pierre Thomas d'Marechal, en présence
du coté de la Epouse de Jean pere présent et consentant
et de Jean Christophe en cette Commune Cultivateurs en
cette Commune, et de Louis Boudier Charron demt
en la Commune de la Commune
Du coté de la Epouse de Jean pere présent et consentant
et de Jean Guillaume Lourdet Domicilié à Paris
rue de la Barbarie et de Nicolas Paul Bonneau
Cultivateur en cette Commune tous lesdits Témoins
Majeurs
Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont
unis en Mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par les époux Jean pere et
plus sieurs témoins les époux Jean pere et un témoin
ont déclaré ne le savoir après lecture faite de
tout ce dessus

Marechal J. L. Marechal
L. Boudier
Bonneau C. C. Bonneau Mezières adjoint

13ème Thierry Lutz Loiselet

L'an mil huit cent neuf le Vingt Onze 37
Six novembre acte de Mariage de Jean
Antoine Thierry agée de dix neuf ans trois mois
né et Domicilié en la Commune de la Commune
fils mineur de Jean Thierry et de Marie Michelle
Lourdet ses père et Mere Domicilié en ladite
Commune de la Commune d'une part

Et Marie Catherine Loiselet Journalière
en cette Commune agée de Vingt quatre ans
quatre mois fille majeure de Nicolas Honoré Gilbert
Loiselet Journalier en la Même Commune
et de Marie Elisabeth Bonneau ses père et
Mere d'autre part

Les dites préliminaires ducment en forme
et après les publications faites en cette Commune
et en celle de la Commune les Dimanche six
et treize novembre présent mois le tout conformement
a la loi et après lecture dudit acte en présence
des parties contractantes et des témoins ci après
nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Catherine Loiselet, l'autre Jean Antoine
Thierry, en présence du coté de la Epouse de son
père présent et consentant et de Jean
Thierry son ayeul et Joseph Martineau tous trois
Domiciliés a la Commune
du coté de la Epouse de son père présent et
Consentant et de Jean Pierre François Bonneau

Jeronimo Mathieu de Nicolas Claude
Bazé Maryeilles comptable et Cultivateur tous
deux de cette Commune, tous les deux témoins majeurs.

Après quoi nous Maire adjoint
Soussigné faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil avons enoncé que ledit mariage
au nom de la loi que ledit mariage dont
en Mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par les dits témoins et parties
le 1er Commune et les époux qui ont déclaré
ne le savoir après lecture faite

Jean Thierry

Jean Thierry fils

joseph Marteau

honoré gilles toisetat

J. C. Bazé

mezieres adjoint

Close et arrêté le présent Registre
par nous Maire soussigné a Charleville
le premier janvier mil huit cent neuf
mezieres adjoint

TABLE.

Nos	Noms et Prénoms		Noms et Prénoms
	B		
	Epoux		Epouses
1er	Bordier Jacques		Bonneau Denise Marguerite
3	Bonnisseau Simon		Girandon Marie Agnès
4	Boudieu Claude		Legendre Vve Nicolle Denise
6	Bonneau Louis		Poisson Vve Madeleine
	C		
12	Choisel Pierre Jean		Labonne Marie Victoire
	D		
8	Denard Michel Nos		Lezy Marie Coupainte
	F.		
11	Fleury Jean		Corchel Marie Pierette
	G		
2	Guichet Jacque Nicolas		Goullet Marie Rosalie
	L		
5	Legendre Georges		Boudieu Marie Hubertte
	M		
7	mériceau Jacques		maréchal Louise Vve Catérine
10	menniev Leme Gn		Moreau Catérine Rosalie
14	Maréchal Fs Thomas		Louvain Vve Louise [illegible]lie
	R		
9	Rontain Joseph Ignace		Durand Louise Scolastique
	S		
13	Sandez Pierre Nicolas		Bonneau Elisabeth
	T		
15	Thierry Gn Antoine		Loiseler Vve Catherine

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal d

Commune d' *Aubervilliers*

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an *1809*

De l'Imprimerie de Ballard, seul Imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, No. 8.

Le présent Registre contenant Vingt ——— feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge pour l'empêchement de Monsieur le président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Vingt six octobre dix huit ~~cent~~ cent huit

Plaisant Duchâteau

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

1er — Marin et Degrave

DÉPOT DE LA SEINE 75 C.

Premier feuillet 40

L'an mil huit cent ~~dix sept~~ Plaisant Duchâteau le Neuf janvier acte de Mariage de Sieur André Marin Marchand de légumes demeurant à Paris Division de Marché Vent Majeur de Province Notoriété délivrée à Paris le Vingt Septembre dernier d'une part

Et Marie Catherine Degrave née en cette Commune le trois Mars mil sept cent quatre vingt trois fille majeure de Sieur Cristophe Degrave Cultivateur en cette Commune et de défunte Marie Jeanne Gravier décédée à Aubervilliers le Dix Mars mil sept cent quatre vingt trois par père et Mère d'autre part.

Lesdits actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches dix huit et vingt cinq Décembre dernier et en la Ville de Paris à la Mairie du quatrième arrondissement les Dimanches vingt cinq Décembre dernier et premier Janvier présent mois et tout sans opposition ni appel lecture dudits actes en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés les Futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Catherine Degrave l'autre André Marin et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté par Serment que les pere et mere et ayeux de ladite Marie Catherine Degrave n'étoient point opposants mais bien tous décédés, lequel témoins sont du côté de la future épouse Guillaume Marin Son frere Cultivateur en cette Commune et François Denis Levanté auberginiste à Paris Division du Muséum

du côté de l'époux ses père présent et consentant de Cristophe Degrave son frere et de Guillaume Degrave son oncle paternel tous de cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat civil avons en cette qualité prononcé
au nom de la loi que lesdits époux sont unis
en Mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par les époux les époux
et témoins excepté le Sr Guillaume Degrave
qui a déclaré ne le savoir après lecture faite

Mr C. Degrave

Guillaume Marin
Degrave
mezieres adjoint
Degrave

L'an mil huit cent neuf le vingt trois
Janvier, acte de Mariage de Jean Aubain Marechal
né en cette Commune le premier Mardi sept cent
quatre vingt cinq fils majeur de défunt Jean Michel
Marechal décédé en la même Commune et de
Marie Catherine Dampier domicilié en cette
Commune les père et Mere d'une part

Et Laurence Brigitte Lebon née aussi
en cette Commune le vingt deux octobre mil sept cent
soixante dix neuf fille majeure de Jacques Laurent
Lebon journalier en cette Commune et de
Marie Brigitte David les père et Mere d'autre part

Les actes préliminaires dument en
forme et après les publications faites en cette
Commune le Dimanche huit de ce mois
Janvier présent mois le tout sans opposition
et après lecture desdits actes en présence des

2 ème
Marechal
à
Lebon

deux

parties contractantes et des
témoins ci après nommés, les futurs
époux ont déclaré prendre en Mariage l'un
Laurence Brigitte Lebon et l'autre Jean
Aubain Marechal en présence de cette
sa mere présente et consentante de Jean Christophe
Marechal son frere militaire dans les Pompiers demeurant
à Sain et de Jean Hardy marechal ferrant en
cette Commune son parrain

De la part de la future épouse de son père présent et
consentant et de Jean Christophe Denbure son beau père
et de Nicolas Degrave son parrain tous deux
Majeurs et Domiciliés en cette Commune

après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que lesdits époux sont unis en
Mariage duquel il a été dressé le présent acte
qui a été signé par les époux et les témoins excepté
les époux et son père qui ont déclaré ne le savoir après
lecture faite

Jean Aubain Marechal
Jempiers Marechal Hardy Nicolas Degrave
Demars mezieres adjoint

3 ème
Sabot
et
Grosse-Tête

L'an mil huit cent neuf le vingt trois
Janvier acte de Mariage de Louis Christophe
Sabot né en cette Commune le vingt cinq avril
mil sept cent quatre vingt neuf fils mineur de
de Christophe Sabot journalier en cette Commune et de

Marie François Boudier Jerpere ce Mre
d'une part
Et Marie Louise Groseté Journalier en cette
Commune Jeune Majeure ce Mre Christophe Leger
Fermier décédé a Clarmé depuis plusieurs années
d'autre part

Les actes préliminaires dument en
forme ce après les publications faites en cette
Commune les Dimanches huit et quinze Janvier
présent mois ce après lecture d'icelles actes
en présence des parties Contractantes ce des
témoins ci après nommés sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition les futurs epoux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Louise
Groseté l'autre Louis Christophe Jalvier
en présence du coté de la Epouse ce Jacques Jalvier
père ce consentant ce Jacques Jalvier
son oncle paternel ce ce Jean Nicolas
Renault, du coté de la Epouse de Jeune
Nicolas Groseté père Jacques Journalier en
cette Commune présent ce consentant ce des
Sieurs Jacques Majeur ce Jacques Louis
Les dits tous deux propriétaires Domiciliés
en cette Commune tous lesdits témoins
Majeurs

Après quoi nous Maire d'Auberville
soussigné faisant les fonctions d'officier
public ces l'état Civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que les dits
époux sont unis en Mariage duquel acte
été dressé le présent acte qui a été signé
par les époux et les témoins lecture
faite. Ml. Groseté Groseté
Jalvier Dumars Maire

1ère
Christophe
Fleury
et
Rousseau

L'an mil huit cent neuf le
Trente un Janvier Acte de Mariage de Sieur
Christophe Fleury Cultivateur en cette Commune Veuf Majeur
de Marie Marguerite Bonneau décédée en cette
Commune le dix huit Decembre mil huit cent sept
d'une part
Et Demoiselle Marie Constante Rousseau
née en cette Commune le onze octobre mil sept cent
Quatre vingt quatre fille Majeure de Nicolas Rousseau
Cultivateur en cette Commune ce de Marie Jeanne
Blaisant les père et Mère d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme
ce après les publications faites en cette Commune
les Dimanches huit et quinze Janvier présent mois
ce après lecture desdits faite en présence des parties
Contractantes ce des témoins ci après nommés sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Constante Rousseau
Christophe Fleury en présence du coté de la Epouse
de Nicolas Fleury son père adhérant audit Mariage ce
des Sieurs Antoine, Jean, ce Nicolas Fleury les frères
du coté de la Epouse de Jacques Rousseau oncle
ce des Sieurs Antoine Christophe ce Jacques Rousseau oncles
de l'Epouse tous lesdits témoins Majeurs Cultivateurs
ce Domiciliés en cette Commune

Après quoi Nous Maire soussigné faisant
droit a la réquisition desdits époux avons comme
remplissant les fonctions d'officier public de l'état
Civil prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel acte a été
dressé le présent acte qui a été signé par les époux

et les témoins et epoux et Jacques Rousseau qui ont déclaré ne le savoir ainsi que le epoux après lecture faite

Henry Nicolas Fleury A. Fleury J. Fleury

Rousseau

Mezieres adjoint

5ème Guerest et Declan

L'an mil huit cent Neuf le Six Février acte de Mariage de Jacques Nicolas Guerest Cordonnier en cette Commune Veuf Majeur de Marie Rosalie Goullet décédée en cette Commune d'une part

Et Marie Denise Dechant Couturière en cette Commune agée de trente cinq ans trois mois fille Majeure des défunts Denis Antoine Dechant et de Marie Etienne Bonjour ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires dument faits et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf Janvier dernier sans qu'il se soit trouvé aucune opposition et après que lecture desdits actes a été faite en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté par serment l'inspection de leurs yeux de ladite Marie Denise Dechant les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Denise Dechant et

quatre

DÉPOT DE LA SEINE 5 C.

Sautes Jacques Nicolas Guerest en présence du coté de l'epoux de Louis Gilles Legendre cousin et de Jean Louis Marechal cousin Commune de la Commune du coté de l'epouse de Louis et Jean Marechal tous deux de la dite Commune de la Commune et Majeurs tous

Après quoi nous Maire soussigné faisant en fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit futur époux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et les témoins et les époux, les époux et le Sieur Legendre ont déclaré ne le savoir après lecture faite

Marechal J. Marechal J. L. Marechal

Demarz Maire

6ème Poisson et Demarz

L'an mil huit cent Neuf le Six Février acte de Mariage de Sieur Alexandre Poisson Cultivateur en la Commune de la Commune Veuf Majeur de Marie Louise Saingard décédée en ladite Commune de la Commune d'une part

Et Marie Françoise Demarz propriétaire en cette Commune Veuve Majeure de Nicolas Lebon décédé en cette Commune d'autre part

Les actes préliminaires dument

Jeun Lutin Claude et Henry

en somme et après les publications faites en cette commune et en celle de la Courneuve les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf Janvier dernier et tout consommement abolo et après lecture dudit acte en présence des parties contractantes et des témoins et après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie François Demars et Sainte Alexandre Poisson ici présents et domicilés ces lieux depuis Jean Baptiste et Jacques Christophe Poisson et Jean Louis Poisson les trois frères

du côté de la future accompagné de Christophe et Pierre Jacques Lebon les deux cousins germains de Jean et Christophe Demars les deux frères tous ledits majeurs et futurs alliés en cette commune

Après quoi nous Maire faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux Jean Louis Poisson et Marie François Demars sont unis en mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite. (rayé un mot nul)

Mfd mars Poisson
Jean Louis Poisson

JB Poisson M Poisson
J Demars J Christophe Demars
Clebon P J Lebon
Demars Maire Claude Demars

L'an mil huit cent Neuf le Sept Janvier acte de Mariage de Claude Lutin Journalier en cette Commune Veuf Majeur de Catherine Cloph décédée en la Ville de Saint Denis le dix Novembre mil huit cent Sept d'une part

Et Reine Michelle Henry Journalière en cette Commune Veuve Majeure de Louis Martin Maury décédé en cette Commune d'autre part

Les actes préliminaires duement dressé et après les publications faites en cette Commune les Dimanches quinze et Vingt deux Janvier dernier et après lecture desdits actes en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Reine Michelle Henry l'autre Claude Lutin en présence du côté de la future des sieurs Nicolas Claude Bazé Trésorier de la Fabrique de cette Commune et d'Etienne Demars ancien Fabricien de l'Eglise de cette Commune tous deux Majeurs

du côté de l'époux de Limé Francois Bonneau de Francois Lazare Bonneau et de Pierre Francois Houdan tous trois majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux Jean Louis Poisson et Marie François Demars sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et trois témoins les époux et deux témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite. E. Demars

Lutin Cl. Bazé Houdan
Mezieres adjoint

1ère
Potron
et
David

L'an mil huit cent neuf le deux Mars
acte de Mariage de Jean François Marie
Potron né en cette Commune le neuf Février
mil sept cent quatre vingt huit fils majeur de
François Potron Jardinier en cette Commune et
de Jeanne Cholon ses père et mère d'une part
Et Marie Michelle David née aussi en cette
Commune le quatorze Août mil sept cent
quatre vingt dix fille Mineure de Louis David
Couvreur en cette Commune et de Marie Michelle
Bordier ses père et mère d'autre part
Les actes préliminaires dument en
forme ont eu les deux actes de publications faites
en cette Commune les Dimanches dix neuf et
vingt six Février dernier et les actes de notoriété
des Contractants de tous lesquels il a été donné
lecture et les futurs époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Michelle David et
l'autre Jean François Marie Potron sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition, en présence de
ceux des époux de leurs pères présents et consentants
de Jean Louis Hennet Son parrain et de Jacques
Simon Son oncle tous deux cultivateurs en cette Commune
et Majeurs
Du côté de la future épouse de son père présent et
consentant de Simon Denis David
tous deux ses oncles Majeurs et Domiciliés
en cette Commune
Après quoi nous Maire soussigné en qualité d'officier
public de l'Etat Civil avons prononcé au nom de
la loi que lesdits époux sont unis en Mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui
a été signé par les époux et les témoins

excepté le Sr Denis David
qui a déclaré ne le savoir
après lecture faite

Mr Michelle David j. f. M. Potron

Mrs Potron David
époux
David

Dessiaux
officier adjoint

2ème
Ecrouet
et
Mezieres

L'an mil huit cent Neuf le Vingt Six
avril acte de Mariage de Michel Charles Ecrouet
Compagnon Domicilié a la Courneuve ou il est né le
dix neuf Septembre mil sept cent quatre vingt dix
fils majeur de feu Charles Marcel Gautier Ecrouet
décédé en ladite Commune de la Courneuve le Vingt deux
Brumaire an huit et de Marie Geneviève Bonneau
aussi Domiciliée a la Courneuve ses père et mère d'une part
Et Demoiselle Marie Jeanne Mezieres née en
cette Commune le deux Avril mil sept cent quatre vingt
cinq fille Majeure de Claude Mezieres Marchand d'eau
en cette Commune et de Marie Agathe Servot ses
père et Mère chez lesquels elle est Domiciliée
d'autre part
Les actes préliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches Neuf et Vingt trois Avril présent
mois en celle de la Courneuve les Mêmes jours
et aussi après lecture dudit acte en présence des
parties Contractantes et des témoins et après
lecture faite du chapitre VI des devoirs
mutuels

respectifs des Epoux le tout sans qu'il se
soit trouvé aucune opposition des futurs époux
ne déclaré prendre en mariage l'un Marie Jeanne
Mezière d'autre Michel Charles Evrout en présence
de ce coté ce lepoux ces père mère présents et
Consentants de des futurs Jacques Gabriel Dupuis
Son oncle et d'antoine Sivot
tous deux Domiciliés a la Fourmeure

Du coté ces lepouse ces pere présent et
Consentant de des futurs Louis Etienne Mezière
Son frere et ces pierre Mezière Son oncle
tous deux Domiciliés en cette Comune lesdits
Témoins Majeurs

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que ledit Groupe sont unis en
Mariage duquel il a été rédigé le présent acte
qui a été signé par les époux et témoins
excepté la mere et lepoux qui a déclaré ne
savoir après lecture faite

M J Mezière M C Evrout
Claude Mezier Dupuis Pierre Mezière
L-E meziers a. Sivot
mezières adjoint

10 eme David et Perrayer

L'an mil huit cent Neuf le premier May acte de
Mariage de François David majeur en cette Commune ou
il est né le douze Decembre mil Sept cent quatre vingt
Cinq fils majeur de Denis Simon David Marchand

devin et de Marie Denise Seurin
pere et Mere Domiciliés de cette
Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Jeanne
Perrayer Marchande Majeure de la même Commune
ou elle est née le trente un may mil Sept cent
quatre vingt un fille majeure des deffunts Jacques
Pacherie Perrayer décédé a Auberville le huit
Brumaire an quatorze et de Marie Jeanne Moyart
décédée au même lieu le Vingt Sept mars mil Sept
cent quatre vingt deux Jacques et mere d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en forme de
après les Publications faites en cette Commune les
Dimanches huit et Sept avril dernier heure de midi
Conformement a la loi lecture faite desdits actes
en présence des parties Contractantes et des témoins ci
après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
et aussi après que les mêmes témoins nous ont
attesté l'inspection des Actes de Naissance des époux ledit
époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie
Jeanne Perrayer l'autre François David, en
présence de ce coté ce lepoux ce Jean pere présent et
consentant et des futurs Louis David Cultivateur en
cette Commune et ces François Xavier Marchand de
Vin a la Commune tous deux Majeurs
du coté de lepouse assistée de Dame Marie Reine
Demarre Veuve Perrayer Isabelle mere des futurs
Antoine Charlesdeigne Son frere et ces Nicolas
Pouchet propriétaire en cette Commune lesdits témoins
majeurs

Après quoi nous maire adjoint soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que
les dits époux sont unis en mariage duquel

Perrayer

Perrayer

il a été dressé le présent acte qui a été
signé par les époux et témoins après
lecture faite.
Marie Jane Jacques
françois David DAVID
Louis David
nicolas porchet
Marie rène demas
Fourgeux
mejieres adjoint

11ème
David
et
Thierry

L'an mil huit cent neuf le premier mars
acte de Mariage de françois felix David maçon en
cette Commune ou il est né le vingt cinq février
mil sept cent quatre vingt dix fils mineur de Denis simon
David et de Marie Denise Junet ses père et mère
d'une part.
Et Marie Marguerite henriette Thierry fortunière
en cette Commune ou elle est née le dix novembre
mil sept cent quatre vingt cinq fille majeure de feu
Augustin Thierry maçon en cette même Commune et
de Geneviève Duguié ses père et Mère d'autre part
Les actes préliminaires d'usage en forme et
après les publications faites en cette Commune
les Dimanches sept et vingt trois avril dernier
heure de midi conformément à la loi, et après
lecture desdits actes faites en cette Commune les
et après nouvelles faites qu'il ne se soit trouvé aucune
opposition et aussi après lecture du chapitre six du
Code Napoleon sur les devoirs respectifs des
époux, les futurs époux ont déclaré prendre en

Mariage l'un Marie Marguerite
henriette Thierry sa future épouse
et françois David en présence du coté
de la future épouse présent et consentant et de deux jeunes
Louis David couvreur en cette Commune ses frères
Jeune Marchand cultivateur à la Courneuve tous deux ses
parents
du coté de la future épouse ses père présent et consentant
et de deux jeunes Louis Felix Marchand Boucher
en cette Commune et de Julien Thierry journalier
aussi en cette Commune les dits témoins majeurs

Après quoi Maire adjoint soussigné a fait aux
futurs époux d'officier public de l'Etat Civil avons en
cette Qualité prononcé au nom de la loi que
ledit françois felix David et Marie Marguerite henriette Thierry
ont été unis en mariage duquel il a
été rédigé le présent acte qui a été signé par
les époux et témoins excepté le jeune Julien
Thierry qui a déclaré ne le savoir après lecture
faite.
Marie Marguerite henriette thierry
françois felix David Thierry
Louis David
David David
Fourgeux
mejieres adjoint

12ème
Fleury
et
Emery

L'an mil huit cent neuf le quatorze Juin acte de
Mariage de Louis Pierre Fleury journalier en cette
Commune ou il est né le trois février mil sept
cent quatre vingt sept fils majeur de Jacques Louis
Fleury et de Marie Catherine Poisson domiciliés en

en cette Commune Jes pere et Mere d'une part

Et Marie Rosalie Emery née en cette Commune le dooze May mil Sept cent quatre vingt Six fille Majeure de Bernard Mayloire Emery absent de cette Commune depuis environ dix Sept ans et de Marie Claude Mayniaut Domiciliée en la Même Commune Jes pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en forme et après les publications faites en cette Commune de Dimanches Jeize et quatorze May Dernier et aussi après Lecture faite desdits actes aux parties Contractantes et des témoins by après nommés et Lecture du Chapitre Six du Code Napoléon Sur les devoirs respectifs des epoux Le tout sans qu'il se soit trouvé aucune opposition Lesdites futures epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Rosalie Emery, fauteur Et Louis Pierre Fleury exprisent de coté de Lepoux de la mere présente et Consentante et des sieurs Nicolas Fleury et Claude Bordier du Coté de Lepoux de la mere présente et Consentante et des sieurs Nicolas Alexandre Poisson dit le témoins Cultivateurs Domiciliés en cette Commune et de Lambert Denis Delagente Menuisier en meubles demeurant à Paris rue de Cléry Lequel témoins majeurs nous ont attesté Lobscurité non interdiction de pere de Lepoux depuis Lobtention de l'expédition duquel Mariage Lexprisent acte a été dressé et signé par Lepoux et les témoins et le sieur Nicolas Fleury ont déclaré ne Savoir après Lecture faite

Lt Poisson
Bordier
Delagente
Mayniaut
Fleury
Fleury
Mayloire adjoint

13ème
Degrave
et
Bouteillier

L'an mil huit cent neuf le quinze Juin acte de Mariage de Jean Baptiste Degrave Journalier en cette Commune ou il est né le Vingt un Janvier mil Sept cent quatre vingt quatre fils majeur de Guillaume Degrave aussi Journalier en cette Commune et de defunte Marie Anne Grimpret décédée en cette Commune Jes pere et Mere d'une part

Et Marie Claude Bouteillier Marchande de Vin résidente en cette Commune Depuis près de deux ans née a Chambly Dept de loise le Vingt Sept de Septembre mil Sept cent quatre vingt deux fille majeure de feu Joseph Bouteillier Cultivateur audit Chambly et de defunte Jeanne Louise Sidonie Delavigne Jes pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en forme et après les publications faites en cette Commune de Dimanches quatre et neuf Juin présent mois et aussi après Lecture desdits actes et du Chapitre Six du Code Napoleon Sur les devoirs respectifs des epoux, en présence des parties Contractantes et des témoins by après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Claude Bouteillier Jean Baptiste Degrave en présence du coté de Lepoux de Son pere présent et Consentant et de Pierre Crittoph Degrave oncle paternel de Lepoux et Jean Baptiste Damora Son parrain tous deux Cultivateurs en cette Commune, du coté de Lepoux de Son pere présent et Consentant et des sieurs Louis Honoré aubert Sabotier demeurant à Paris

DE LA SEINE

Neuf 56

Division des Gravilliers en Antoine Cousin
Cultivateur a Deuil Dept de Seine et oise
tous lesdits Comme Majeurs

Après quoi nous Maire Sus Adjoint les Soussignés
Officier public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que ledits
époux sont unis en mariage duquel il a été
dressé le présent acte qui a été signé par trois
Trois témoins l'autre témoins les époux et les pere
ont déclaré ne le savoir après lecture faite de ce

Degrad Maire J. B. Demarz
Cousin N. A. Poisson

a marin Demarz Maire

14 Médard et Marechal

L'an mil huit cent neuf le dix Juillet
Acte de Mariage de Sieur Louis Médard Marechal
Cultivateur a la Courneuve agés de trente sept ans
un mois Veuf Majeur de Brigitte Majeure décédée
a la Courneuve le ~~quatre avril~~ seize mars dix mil huit cent neuf
présente année d'une part

et Anne Joseph Marechal
Journalière en cette Commune ou elle est née le
dix neuf Mars mil sept cent quatre vingt un fille
majeure de defunt Jean Michel Marechal décédé en
cette Commune et de Marie Catherine Tempier
Domiciliée en cette Commune Les pere et mere d'autre
part

Les dits actes préliminaires d'usage en forme et

forme et après les publications
faites en cette Commune et en celle
Commune les Dimanches Quatre cinq Juin
dernier et deux Juillet présent mois et lecture des dits
actes et du Chapitre Six du Code Napoleon sur les
devoirs respectifs des époux, en présence des parties
Contractantes et des témoins et après donné
le tout sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux époux ont déclaré prendre en
Mariage Chacun Anne Joseph Marechal
l'autre Louis Médard Marechal en présence du coté
de l'époux de Louis Marechal Son pere consentant
et Jean et Louis Marechal ses deux freres de la
Commune et de la Commune
du coté de l'epouse de la mere présente et
Consentante de Jean aubin Marechal son frere
et de Jacques Majeur tous deux de cette Commune
et Majeure

Après quoi nous Maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que ledits époux
sont unis en Mariage duquel il a été dressé le
présent acte qui a été signé par les époux et les
témoins ainsi que Laurent Bonneau garçon de
la poste, les époux a déclaré ne le savoir après lecture
faite de ce Marechal Bonneau J. L. Marechal
Marechal Tempier Ja Marechal
Meyeres adjoint

15 Lebard et Bonneau

L'an mil huit cent neuf le quatre Septembre

Acte ces Mariage ces Guillaume Victor hebert
Journalier en cette Commune ou il est né le
Vingt trois Décembre mil sept cent
quatre vingt sept fils majeur ces Guillaume
hebert aussi Journalier en cette Commune et ces
Marie Jeanne Josephine Gosselin Son pere et mere
d'une part

Et Les pereune Claire Bonneau Journalier
en cette Commune ou elle est née le deux
Mai mil sept cent quatre vingt quatre fille
majeure ces Pierre François Bonneau aussi
Journalier en cette Commune, et ces Anne
Geneviève Bonneau Son pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
le Dimanche Six et Dix août dernier et lecture
desdits actes en présence des parties contractantes
et des témoins Ici après nommés Et dont mention
a la loi et aussi après lecture du Chapitre Six du
Code Napoléon Sur les devoirs respectifs des époux
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition Lesdits
époux ont déclaré prendre en mariage Lun Léperance
Claire Bonneau l'autre Guillaume Victor Hebert
en présence du coté de la future ces Son pere présent
et consentant et des sieurs Jacques Guillaume
Hebert Son ayeul et Jean Victor Hebert Son oncle
du coté de l'époux ces Son pere présent et consentant
et des Sieurs François Lazare Bonneau Son oncle
Paternel et Jean Pierre Bonneau Son oncle maternel
Lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les

Soutiens d'office public ces
S'Etat Civil avons en cette — onze
prononcé au nom de la loi que lesdits époux
Sont unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par les époux et
les témoins ces les époux, les époux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après lecture
faite Guillaume victor hebert

mezieres adjoint

16 Darly et Bonnard

L'an mil huit cent neuf le Vingt cinq
Septembre acte ces Mariage ces Jacques Guillaume
Darly Journalier en cette Commune ou il est né
le Vingt un Juillet mil sept cent quatre vingt
Six fils majeur ces défunt Jacques Darly
décédé en cette Commune le Six avril mil huit cent
Sept et ces Marie Geneviève hebert Domiciliée en
cette Commune Son pere et Mere d'une part

Et Marie Geneviève Bonnard Journalière
en cette Commune ou elle est née le Vingt deux
May mil sept cent quatre vingt cinq fille majeure
des défunts Pierre Henry Bonnard décédé en cette
Commune le Vingt Six Decembre mil huit cent huit
et ces Marie Marguerite Dudret décédée en la
même Commune Son pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches dix et dix Sept Septembre présent mois
et lecture desdits Actes faites ainsi que du Chapitre
Six du Code Napoléon Sur les devoirs Respectifs

des époux en présence des parties Contractantes
et des témoins cy après nommés sans qu'il se
soit trouvé aucune opposition ce que les mêmes
témoins nous ont attesté par serment ce
qu'inspirant des actes époux de Marie Geneviève Bonnard
les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un
Marie Geneviève Bonnard l'autre Jacques Guillaume
Darty en présence du coté de l'époux de la mère présente
et consentante et des sieurs antoine Vigord cultivateur et
propriétaire et Jacques Guillaume hubert oncle maternel de
l'époux Domiciliés en cette Commune du coté de l'époux
et Denis Louis Bonnard son frère Domicilié à la
Courneuve et Etienne Gendarme son parrain Domicilié en
cette Commune tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Maire adjoint soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage d'auquel il a été dressé
le présent acte qui a été signé par les époux et deux témoins
époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite.

Bonnard A. Vigord
Denis Bonnard
maire adjoint

L'An mil huit cent neuf le
Vingt sept Septembre Acte de Mariage
de Guillaume Charles Coq Journalier en
cette Commune ou il est né le dix Decembre
Mil sept Cent soixante onze fils Majeur de
Jean François Coq Domicilié en cette Commune

Coq et Roussel

et de défunte Marie Catherine Coutin jadis épouse en Mère d'une part décédée en cette Commune le huit Brumaire an sept père et Mère d'une part

Et Demoiselle Anne Roupelet Journalière en cette Commune ou elle réside depuis environ vingt ans fille majeure née en la Commune de Viéne Loye Dept. de Seine et oise fille majeure des défunts Bon François Roupelet décédé sur la Commune de Gentilly près Paris le vingt neuf février mil sept cent quatre vingt Douze et de Catherine Victoire Chastain décédée à Viéne Loye le vingt quatre Août mil sept cent quatre vingt trois père et mère d'autre part

Les actes préliminaires duement faits et après les publications faites en cette Commune les Dimanche dix et dix Septembre présent mois et lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code Napoleon sur les devoirs respectifs des époux, en présence des parties Contractantes et des témoins cy après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté sous serment l'inspiration des actes de l'époux les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Anne Roupelet et l'autre Guillaume Charles Coq en présence du coté de l'époux de son père présent et consentant et des sieurs Jacques Christophe Coq son frère et Alexandre Christophe Coq son Cousin Germain, du coté de l'épouse des sieurs François Martin Roupelet et Louis Germain Roupelet ses deux frères tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en ladite Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par deux témoins les époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Bonnet Coq Poisson
maires adjoint

18ème Demars et Cousin

L'an mil huit cent Neuf le deux octobre acte de Mariage de Pierre Cyr Cristophe Demars né au cette Commune le dix neuf Decembre mil sept cent Quatrevingt un fils majeur de Jean Antoine Demars décédé en cette Commune Depuis plusieurs années et Marie Nicolle Crouet aussi décédée en cette Commune le trente Pluviose an Deux ième par père et Mère d'une part

Et Marie Louise Nicolle Cousin née en cette Commune le trois janvier mil sept cent soixante dix neuf fille majeure de Jean Michel Cousin décédé en cette Commune le trente Pluviose an Sixième de la République et de Marie Louise Renaud aussi décédée en cette Commune Depuis plusieurs années par père et Mère d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches dix et dix Sept Septembre mil dernier et lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les devoirs respectifs des époux en présence des parties Contractantes et des témoins et après examiné Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition de ainsi après que les mêmes témoins nous ont attesté par serment la majorité des âges des époux qui tous sont décédés en cette Commune, les Sieurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un marie Louise Nicole Cousin, l'autre Pierre Cristophe Demars en présence du côté de la époux de Nicolas Degrave et de Jean Pierre Bonneau son Parrain, du côté de la époux de Michel Etienne Cousin son frère et les Cristophe Poisson Alexandre Poisson tous les dits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune excepté le sieur Poisson qui est de la Commune de la Commune

Après quoi nous maire adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par trois témoins les époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

J. P. Bonneau Nicolas Degrave
Alexandre poisson
maires adjoint

19ème David et Mille

L'an mil huit cent neuf le seize octobre acte de Mariage de Denis Stanislas David Cultivateur Maire Domicilié en cette Commune ou il est né

le deux Juin mil sept cent quatre vingt sept ledit
majeur ce Denis Cristophe David maçon Domicilié en
cette Commune et ce dessunte Marie rose Catherine
Guichard décédée en cette Commune ses pere et mere
d'une part

Et Marie Claude Mille Journalière en cette
Commune ou elle réside depuis sept ans environ, née
en la Commune ce Gonfe le vingt deux février mil
sept cent quatre vingt six fille majeure des dessuntes
Victor Mille décédé en ladite Commune ce Gonfe
le quatorze Brumaire an treize et de Marie Bonnier
aussi décédée audit Gonfe le vingt un floreal an quatre
ce la République ses pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires de mariage en suite des
bans publications faites en cette Commune les Dimanches
dix sept septembre dernier et lecture faite desdits
actes ainsi que du chapitre six du Code Napoleon sur
les devoirs respectifs des epoux en présence des parties
Contractantes et des temoins ci après nommés sans
qu'il se soit trouvé aucune opposition, lesdits epoux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Claude Mille
l'autre Denis Clotilde David, en présence du coté ce
le epoux ce son pere pere présent et Consentant et des
Sieurs Louis et Simon David tous deux ses oncles
paternels Domiciliés en cette Commune

du coté de la epouse ce Marie Jeanne Chazzon
Jeune ce Jacques Bonnier son ayeule Maternelle Domicilié
a Domnon Dept ce Seine et oise présente et Consentante
en ces Sieurs François Mille son frere
Domicilié a Gonesse et Jean Louis Cesne
son beau frere Domicilié en cette Commune, tous lesdits
témoins majeurs

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public ce l'état

Civil avons en cette qualité prononcé qu'au
nom de la loi que lesdits epoux sont
unis en Mariage duquel il a été dressé le
présent acte qui a été signé par les deux
témoins ce les epoux et autres témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

SIMON DAVID
maire adjoint

20 cent
Beleux
et
Caregeat

L'An mil huit cent neuf le vingt un
Novembre Acte ce Mariage ce Sieur Jean Belenos
garçon Boulanger Domicilié en cette Commune, né
en la Commune ce Saint Bonnet Département
du Puy ce Dôme le onze Janvier mil sept cent
soixante neuf fils majeur ce dessunt Martin Belenos
décédé en ladite Commune ce Saint Bonnet le
six Prairial an Douze, et ce ce aimable Pineux
Domicilié en la même Commune ce St. Bonnet par
ses pere et Mere d'une part

Et Jeanne Thérese Caregeat Domiciliée en cette
Commune Veuve Majeure de feu André Grobot décédé
Boulanger en ladite Commune le dix huit Mars
mil huit cent sept d'autre part

Les actes préliminaires de mariage en suite
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches huit et quinze octobre dernier et lecture
faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code
Napoleon sur les devoirs respectifs des Epoux en
présence des parties Contractantes et des témoins
ci après nommés sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition, lesdits epoux ont déclaré prendre en

en Mariage Sun Jeanne Therese Carregeat Hautes
Jean Baleine en présence du Coté de Sepouse Sesieur
Jean Baptiste Thevenot Marchand cee Vie en cette
Commune Sondé général et Spécial de aimable
Sieur Sepouse par acte passé devant Chadin
notaire Impérial a la résidence de Davayat Canton Sesud
cee Sions Dept. du Puy cee Dome ledit acte duement
enregistré et légalisé, en date du dix Sept octobre
dernier, Sesieur Mathieu autorisé Demeure Substitutes
en cette Commune cee de Gilbert Victor Garçon
Boulanger Demeurant a Paris

Du coté de Sepouse cee Marie Jean Bazard
Blanchisseur autorisé Denis Brunard Marchand cee
Vie tous deux Demeurant a Saint Germain de Sepouse
tous Ledits Temoins Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné Sait autre
Sonctions d'officier public en l'Etat Civil avons
prononcé au nom de la loi que Ledits epoux
Sont unis en Mariage duquel il a été Sressé
le présent acte qui a été Signé par les epoux et
témoins après Lecture faite Sait Victor qui a déclaré ne
Savoir après Lecture faite Sait + et aussi après
que les mêmes témoins nous ont affirmé Sincérité
Sesdites mes et Sayens cee Sepouse

Célin Thevenot Bazard Brunard
Sit Carregeat
Deneux Meyeres adjoint

Close ledit acte le présent Registre par
nous Maire Soussigné le premier Janvier dix huit cent dix
Sept

Demarmais

TABLE.

Epoux			Epouses
	B		
Beleurs	Jean	et Corgeot	Jeanne Therese
	C		
Coq	Guillaume Charles	et Houssetot	anne
	D		
David	francois	et Jarragus	marie Jeanne
David	francois Felix	et Thierry	Mie Margte henriette
Degrave	Jn. Bte	et Bontilliet	Mie Claude
Darly	Jques Guillme	et Bonnard	Mie Genevieve
Demarle	Sr. Eloy Christophe	et Cousin	Mie Ste nicolle
David	denis Claudius	et Mille	marie Claude
	F		
Fleury	Christophe	et Rousseau	Mie Toussaint
Fleury	Louis Edme	et Emery	Mie Rosalie
	G		
Gueret	Jque nicolle	et Deshant	marie denise
	H		
Hebert	Guillaume victor	et Bonneau	Esperance Claire
	L		
Lutin	Claude	et Henry	Reine michelle

Epoux TABLE. Epouses

M

5	Marin	andré	&	Degrave	Mie Catherine
2	Marechal	Jn. aubin	&	Lebon	Laurens Brigitte
14	Medard	Louis	&	Marechal	anne Laurens Jos

P

6	Poisson	alexandre	&	Demars	Mie francois
8	Potron	Jn. fois.	Marie	& Dariu	marie Michelle

S

3	Salois	Louis	Christophe	& Grosbetete	Mie Louise

C

9	Crouet	michel	charles	& Mezieres	marie Jeanne

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNNE d'Aubervilliers.

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage de l'an 1810

De l'Imprimerie de BALLARD, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant vingt ——— feuillets, servira pendant l'an 1810 à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal de St Denis ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Casimir Chardel l'un des Juges ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le neuf décembre mil huit cent neuf.

C Chardel

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTt DE LA SEINE

Dix feuillets ainsi

1°

Semé

&

Degrave

Premier feuillet 70

C Chardel

TRIBUNAL DE LA SEINE

L'an mil huit
Cent Dix le Quinze Janvier
Acte ce Mariage de Jacques
Hemet Journalier en cette
Commune ou il
est né le premier Mars mil Sept cent Soixante dix
fils majeur de feu Nicolas Semé décédé en cette
Commune et de Marie Christophe Pierre Mere
d'une part

Et Marie Catherine Degrave Journalière en
cette Commune ou elle née le Sept may mil Sept
cent Soixante dix neuf fille majeure de Guillaume
Degrave aussi Journalier en cette Commune et de feue
Marie Anne Grimpel décédée en cette Commune
Jacques Pierre en mere d'autre part

L'en acte préliminaire dument en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Vingt quatre et trente un Decembre dernier
Jeune ce midi Conformement à la loi et après lecture
dudit acte faite en présence des parties contractantes
et des témoins ci après nommés Sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Catherine Degrave
l'autre Jacques Christophe Hemet en présence du coté
de ses époux et Sa mere présente et Consentante, et de
Sieur Jean Baptiste Hemet Son pere de Jacques Hemet
Son époux Du coté de la Epouse et Son pere présent
et Consentant et Jean Baptiste Degrave Son pere et
Christophe Degrave Son oncle tous dudit Commune
et Domicilié en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux Semé
unis en mariage duquel il a été dressé le présent acte qui
a été Signé par un témoin les époux et les autres témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture faite et de plus
après lecture du Chapitre six du Code Napoleon sur
les droits et devoirs respectifs des époux,

approuvé le renvoi
C Degrave

Dumars Maire

9.

Hemet
et
Degrave

L'an mil huit cent Dix le quinze Janvier
Acte de Mariage de Alexandre henry hemet
Journalier en cette Commune ou il est né le Vingt
Deux octobre mil Sept cent Quatre vingt trois fils
Majeur de feu Denis hemet et de Marie Nicolle Dejardin
aussi Journalière en cette Commune Le pere et mere d'une
part,

Et Marie Anne Laurence Degrave Journalière
en cette Commune ou elle est née le quinze Juin mil Sept cent
Quatre Vingt fille majeure de Guillaume Degrave aussi Journalier
en cette Commune et de feue Marie Anne Grimpret Leur epouse
et Mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les
publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt quatre
et Trente Sept Decembre dernier heure de midi Conformement à
la loi, et après lecture desdits actes faites en présence des parties
Contractantes et des témoins ci après nommés + Sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition les futurs epoux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Anne Laurence Degrave et l'autre
Alexandre henry hemet en présence du coté de l'epouse de
Sa mere présente et Consentante et des Sieurs Nicolas
hemet Son cousin et Le Jacques Christophe Melchior Pichet
Chemerière
du coté de l'epoux de son pere présent et Consentant et
des Sieurs Jean Baptiste Degrave son frere et de Christophe
Degrave son oncle tous lesdits témoins majeurs et
Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil apres en cette
qualité prononcé Au Nom de la loi que lesdits epoux
Sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par deux témoins les autres
témoins ainsi que les epoux ont déclaré ne le
savoir après lecture faite / + ainsi que chapitre
Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs
respectifs des epoux /.

Approuvé le renvoy
Degrave

J. C. M. Benevierre

Demars Maire

9.bis

Lecuyer
et
Demars

L'an mil huit cent dix le Dcmp
Treize Janvier Acte de 42
Mariage de Sieur Pierre
Etienne Lecuyer Marchand de Vin en
cette Commune ou il est né le Vingt un Avril
mil Sept cent Soixante onze fils majeur de
feu Etienne Lecuyer décédé en cette Commune
le dix Sept Decembre mil Sept cent Quatre Vingt
et de Catherine Jandelle domiciliée en cette
Commune Le pere et Mere d'une part

Et Demoiselle Marie Denise Demars
Propriétaire en cette Commune ou elle est née
le dix Septembre mil Sept cent Quatre Vingt
Quatre fille majeure de Sieur Denis Nicolas
Demars et de Marie domiciliée en cette Commune
et de feue Marie Marguerite Durang décédée
en cette Commune le Vingt du Ventose an
Trois Leur pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches trente un Decembre
dernier, et Sept Janvier aussi dernier, et que lecture
desdits actes a été faite ainsi que du Chapitre Six
du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, en présence des parties Contractantes et
des Témoins et après nommés le tout Conformement
a la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Denise Demars l'autre Pierre Etienne
Lecuyer, en présence du coté de l'epouse de sa
mere présente et Consentante, et des Sieurs François
Lecuyer Son Oncle Paternel demeurant à Paris
Jean Baptiste Courtille, et de Sieur Jandelle son oncle maternel
Marchand Bijoutier à Paris rue Jean Robert
du coté de l'epoux de son Pere présent

et Consentant ce dez Sieurs Jean Denis Demarsson frere et Jean Louis Henri Joncoubin tous deux propriétaires et Cultivateurs Domiciliés en cette Commune, tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire d'Aubervilliers soussigné faisant les fonctions d'Officier public ce l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits epoux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les Epoux les Témoins et autres parents et Amis présents après lecture faite.

M D Demars P. L. Lécuyer Demars

Leüyer Jandelle J B Demars

Henri C. Jandelle Mazière

L Lécuyer Sivot Denieulle Et Jouenault

Dimars Maire

3°
Petrud
et
David

L'An mil huit cent Dix le dix Sept Février

Acte de Mariage de Louis ange Petrud Journalier en cette Commune né a Jerrez Departement de la Seine et Oise le Vingt huit Juin mil Sept cent Quatre vingt huit, fils majeur de feu Jean Baptiste Petrud décédé en cette Commune le quatorze Thermidor an Trois de la République et de Marie Catherine Lemaitre Domiciliée en cette Commune ses père et mere d'une part

Et Marie Catherine Rose Guichard David Journalière en cette Commune ou elle est née le Seize Juin mil Sept cent Quatre vingt quatre, fille majeure de Denis Cristophe David Maçon en cette Commune et de feue Marie Catherine Rose Guichard ses père et mere d'autre part

Trois

L'an huit preliminaire de la Republique Française

Acte de Mariage de Louis ange Petrud Journalier en cette Commune né a Jerrez Departement de la Seine et Oise le Vingt huit Juin mil Sept cent Quatre vingt huit, fils majeur de feu Jean Baptiste Petrud décédé en cette Commune le quatorze Thermidor an Trois de la République et de Marie Catherine Lemaitre Domiciliée en cette Commune ses père et mere d'une part

Et Marie Catherine Rose Guichard David Journalière en cette Commune ou elle est née le Seize Juin mil Sept cent Quatre vingt quatre, fille majeure de Denis Cristophe David Maçon en cette Commune et de feue Marie Catherine Rose Guichard ses père et mere d'autre part

Et Consentant ce dez Sieurs Jean Denis Demarsson frere et Jean Louis Henri Joncoubin tous deux propriétaires et Cultivateurs Domiciliés en cette Commune, tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire d'Aubervilliers soussigné faisant les fonctions d'Officier public ce l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits epoux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les Epoux les Témoins et autres parents et Amis présents après lecture faite.

M D Demars P. L. Lécuyer Demars

Leüyer Jandelle J B Demars

Henri C. Jandelle Mazière

L Lécuyer Sivot Denieulle Et Jouenault

Dimars Maire

4°
Crouet
et
Doux

L'An mil huit cent Dix le dix neuf Février

Acte de Mariage de Sieur Pierre Marie Cyrille Crouet Cultivateur ou Journalier de la Commune de la Courneuve, né à Auberviliers le Vingt huit Juin mil Sept cent quatre vingt neuf, fils mineur de feu Louis Antoine Crouet décédé

5 DE LA SEINE.

a la Courneuve le Vingt Cinq avril mil huit cent
Neuf en ce fait Marie Marguerite Hemet agée de
la Courneuve le vingt un Pendemiaire an Sept de la
République fille pere et Mere d'une part

Et Marie Jeanne Appoline Doup née en cette
Commune le trente Janvier mil sept cent Quatre vingt Dix
fille Mineure de Sieur Gérard Doup cultivateur et de
Marie Jeanne Sonier ses pere et Mere Domicilié en cette
Commune d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et
après les Publications faites en cette Commune et en celle
de la Courneuve les Dimanches Vingt huit Janvier dernier
et quatre Février présent mois heure de Midi conformement
a la loi de après lecture faite desdits actes et du Chapitre
Six du code de Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux, en présence des parties Contractantes et des témoins
ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition, les Sieur Epoux ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Jeanne Appoline Doup, l'autre Pierre Marie
Ursenée Evrouet, en présence du coté de l'Epoux du Sieur
Pierre Claude Evrouet son oncle présent et Consentant
comme Tuteur Spécial nommé en Assemblée de famille
tenue devant ce jour la Présidence de Monsieur le Juge de
Paix de l'arrondissement de St. Denis le Sept Février présent
mois suivant le désir de l'article cent soixante du Code
Napoleon sur les Formalités a remplir pour contracter
Mariage et des Sieur Pierre Coquerel et Jean Sonier
Hemet tous trois Cultivateurs en cette Commune

du coté de l'Epouse de Son pere présent et
Consentant et de Jeanne Gerard Doup son frere Marchand
de Vin en cette Commune et François Sonier oncle
maternel Marchand de Vin a la Courneuve, tous lesdits
témoins Majeurs après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que les dits

époux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été Signé par les époux et les témoins excepté le Sieur Pierre Claude Evrouet qui a déclaré ne le savoir après lecture faite. Pierre Coquerel Jeanne Sonier Gérard Doux A. C. Evrouet Jean Sonier Denis Demarsy Poisson adjoint Doux

5°
Marin Lepine et Cousin

L'An mil huit cent dix le Vingt un février
acte de Mariage de Claude Marin garde champêtre
en cette Commune Veuf Majeur d'Antoinette Lepine
décédée en cette Commune le dix neuf Juillet mil
huit cent Sept d'une part

Et Marie Thérèse Cousin Couturière en cette
Commune ou elle est née le trois Janvier mil sept
cent soixante dix Sept fille majeure de defunt
Pierre Antoine Cousin décédé en cette Commune
le Vingt cinq Janvier dernier et de Marie Jeanne Got
aussi décédée en cette Commune le trois Février
an Six de la République ses pere et mere d'autre
part

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches quatre et onze Février présent mois
heure de midi conformement a la loi de lecture
faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du code
Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux en présence des parties contractantes et des
témoins ci après nommés Sans qu'il se soit trouvé

aucune opposition les futurs epoux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Therese Cousin, l'autre
Claude Marin en présence du coté ces epoux de
Sa mere présente et consentante et
de Jean Christophe Degrasse Cultivateur et autres
Marin Journalier tous deux Leur Cousins
du coté ces epoux et Jean Cousin Jonfrere
et ces Germain tous Leur cousins tous Ledits témoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune, lesquels
tous ont attesté par serment l'inspection de l'acte
ces epoux etant tous décédés
Après quoi nous Maire Sajant les
fonctions d'officier public ces l'Etat Civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que
Ledits epoux sont unis en Mariage duquel
il a été rédigé le présent acte qui a été signé
tant par les epoux et les autres témoins
que déclaré ne le savoir après lecture faite.

c degrave 90t pour cousin
Guillié
Poisson agt

L'an mil huit cent Dix le Vingt Sept
Février acte ces Mariages ces Sieur Jean Louis
Thomas Blanchet Cultivateur a Lemont
Département ces Seine et oise fils majeur de Sieur
Jean Baptiste Blanchet aussi Cultivateur a
Lemont et ces Marie Jeanne Gillet Son epouse et mere
d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite

Co
Blanchet
et
Pinyard

Vingard Domiciliée en
Commune ouelle est née
dix Sept avril mil sept
quatre vingt quatre fille
ces Sieur Jacques Vingard décédé propriétaire
en cette Commune le sept Septembre mil
huit cent neuf et ces Marie Geneviève
Bordier aussi propriétaire Domiciliée en cette
Commune Ses pere et mere d'autre part

Cet acte préliminaire Jucment
en forme et après les publications faites en
cette Commune et en celle d'Emont les
Dimanches onze et dix huit Janvier présent
mois heure ces midi conformement a la loi
et lecture dudit acte ainsi que du chapitre
Six du Code Napoleon Sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, faite en présence des
parties Contractantes et des témoins ci après
nommés Sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition, les futurs epoux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Marguerite Vingard
Sainte Jean Louis Thomas Blanchet, en
présence du coté ces Epoux ces Son pere présent
et consentant et des Sieurs Nicolas Blanchet
Son oncle paternel et Jean Jacques Duchesne
tous deux Domiciliés a Lemont

du coté de Sa epouse ces Sa mere présente et
consentante et des Sieurs Jacques François
Serayer Serrurier de la Villette, Son beau frere
et Jean Louis Vernet propriétaire en cette
Commune Son Cousin tous Ledits témoins
Majeurs

Après quoi Nous Maire adjoint

Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons lu cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite. + ouill et né Vingt Décembre mil sept cent soixante dix neuf

J. L. H. Blanchet

Ducherne

M M Pingard Blanchet Genet

M. L. Bordier.

Mercier Seraguel Miennay

Et Soussigné

Simoine Demarest

Ch. Blanchet

J. Bouvier

Poisson adt

1re
Mezieres
et
Voyer

L'an mil huit cent Dix le Vingt trois avril acte de Mariage de Nicolas Mezieres ancien militaire Domicilié en cette Commune ou il est né le Vingt mars mil sept cent soixante dix neuf fils majeur de defunt Jean Mezieres décédé en cette Commune le Douze Juin mil huit cent huit et de Brigitte Ernoult aussi décédé en cette Commune le dix huit Juin mil huit cent huit par pere et Mere d'une part

Et françoise anne Voyer Journalière en cette Commune ou elle réside depuis plus de dix ans, née en la Commune de St Leu Taverny Département de Seine et Oise le trois Mai mil sept cent quatre vingt trois fille majeure de Jean Nicolas andré Voyer décédé à St Leu Taverny le le trois Mai mil huit cent neuf et de Marie anne Collin Domiciliée en

Mézières
Mezieres
a Pingard

ladite Commune de St Leu par pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires dument faits et publications faites en cette Commune les Dimanches huit et quinze avril présent mois ainsi qu'en la Commune de St Leu Taverny ledit jour huit et quinze avril et après lecture dudit acte ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux, et après qu'il a été donné connoissance de la décision de la Commission nommée en vertu du Decret de sa majesté Impériale en datte du Vingt cinq Mars dernier par laquelle il appert que cette Commission réunie a St Denis comme siégeant en la Justice de Paix, a fait choix de Nicolas Mezieres et françoise anne Voyer pour participer à la bienfaisance accordée par le Decret sus-mentionné, laquelle lecture faite en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés, ainsi que des Membres composant le Conseil Municipal de cette Commune ce que les témoins nous ont attesté par Serment d'inexpittance des deux époux et tout Conformement à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un françoise anne Voyer et l'autre Nicolas Mezieres en présence du coté de l'époux de Jacques Mezieres de cette Commune et de Jacques Christophe Mezieres domicilié à Paris tous deux Frere

du coté de l'épouse de sa mere présente et consentante et de Jacques andré Voyer son frere Domicilié à St Leu Taverny et Nicolas Demarest Maire et officier public de cette Commune

Après quoi Nous Maire adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au Nom de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite.

Nicolas Mézières f. a. Voier

Marie anne Collin Voyer

Collin St Mezieres porchet

E Pingard Dumarz Poisson adjoint

8e

Miny
et
Poisson

L'an mil huit cent dix le premier may
Acte de Mariage de Jean Baptiste Miny
Journalier en cette Commune Veuf Majeur de Marie
Anne françoise Benoit décédée a Aubervilliers le
Vingt trois janvier dernier d'une part
Et Marie Geneviève Poisson Journalière en
cette Commune ou elle est née le trois Juillet mil
sept cent soixante quinze fille Majeure de
defunt Nicolas Jean Poisson décédé en cette
Commune le Vingt un Prairial an dix et de
Marie Nicolle Henriet aussi décédée en cette
Commune le quinze Floréal an douze Leurs
ce Majeur d'autre part
Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches huit et quinze avril dernier en
forme d'icelles actes ainsi que du Chapitre six du
Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, faites en présence des parties contractantes
et des témoins ci après nommés lesquels ainsi
se sont trouvés aucune opposition de quelles
lesdits témoins nous ont attesté par serment
lesdites parties contractantes les futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Geneviève Poisson
l'autre Jean Baptiste Miny en présence de celle
ce l'Epoux ce faire Miny demeurant a Paris
rue de Menilmontant son père et ce Jean Victor
Chemerien Cultivateur en cette Commune
du coté de l'épouse d'adrien Poisson son père
et ce Nicolas Miny Son comin tous deux
Cultivateurs aussi Domiciliés en cette Commune
tous lesdits Témoins Majeurs

9e

Deschamps
et
Augay

après quoi nous [illegible] Maire
soussigné faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la
loi que lesdits époux sont unis en
Mariage d'Hymen ledit acte de présent
acte qui a été signé par les époux et deux
témoins les époux et les actes témoins ont déclaré
ne le savoir après lecture faite.

Marie geneviese poisson Mi Mi
J. C. chemerière

Demars Maire

L'an mil huit cent dix le Douze
May acte de Mariage de Nicolas Ange Denis
Deschamps Militaire Sous officier Domicilié en cette
Commune né a Sautin Vingt cinq Novembre mil
sept cent soixante dix neuf fils majeur de defunt
Denis Antoine Deschamps et de Marie Thérèse
Son père et mère d'une part
Et Marie Louise Augay Journalière
en cette Commune, née à Bobigny le sept juin
mil sept cent quatre vingt trois fille majeure de
Michel Augay, absent, et de défunte Marie Louise
Sauvet décédée à Bobigny le Vingt avril mil
sept cent quatre vingt huit Leurs père et mère
d'autre part
Les actes préliminaires duement en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches Vingt huit avril dernier
et Six May présent mois heure de Midi

Conformement a la loi et après lecture
faite de dit acte de du Chapitre Six du code
Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux en présence des parties Contractantes et des
témoins ci après nommés sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition, les Futurs Epoux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Louise Augay l'autre
Nicolas Augy Dit Dantemps, en présence de celui
de leurs Epoux ces Sieur Jacques Nicolas Guerot Cultivateur
en cette Commune son beau frere, et de Jean
Marechal Cultivateur a la Commune son cousin
du coté de l'épouse du Sieur Francois grandin
Marchand de Meubles demeurant a Paris présent
et Consentant comme Tuteur spécial nommé en
assemblée de famille a cause de l'absence de son
pere tenue devant le Juge de Paix de l'arrondissement de St. Denis
le Vingt Six Mars dernier Conformement a l'article
Cent soixante du Code Napoleon sur les formalités
à remplir pour contracter Mariage, et des Sieurs
Pierre Sellier Cultivateur en cette Commune et Sieur
Jean Marechal Cultivateur en cette Commune et cousin de
l'Epoux lesquels tous témoins Majeurs et Domiciliés
comme de leur nous ont affirmé par serment en lire et toute
de ce ayons de l'Epoux

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi que ledit
Epoux Nicolas Augy est uni en Mariage duquel il a été dressé le
présent acte qui a été signé par les témoins les époux
nous déclarant ne le savoir après lecture faite de ce
Jean Louis Marechal Cultivateur a la Courneuve
Grandmaison le remboursé et la rature de mot nul
Grandmaison J. Marechal guerot
P. Sellier J. L. Marechal
Dumoulin Maire

10.
Bonneau
et
Doux

L'an mil huit cent Dix le huit
Vingt un Mai acte de
Mariage de Jean Philippe
Lazare Bonneau Journalier en cette Commune
ou il est né le deux Septembre mil sept cent
quatre vingt deux fils majeur de Pierre François
Bonneau de de Marie Geneviève Bonneau Son
pere de mere d'une part

Et Anne Justine Simone Doux née en cette
Commune le Vingt Janvier mil sept cent quatre vingt
fille majeure de Pierre Gerard Doux Cultivateur en
cette Commune de de Marie Jeanne Louis Son pere
de mere d'autre part

Sur acte préliminaire d'hymen dûment
Somme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches Vingt deux avril dernier
de Six May présent mois, lecture faite de dit acte
de du Chapitre Six du Code Napoleon sur les
droits de devoirs respectifs de époux le tout fait
Conformement a la loi et sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition, les Futurs Epoux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Anne Justine Simone Doux l'autre
Philippe Bonneau, en présence du coté de l'époux de
Son pere présent et consentant de de Sieur Jean
Pierre Bonneau oncle Maternel, de Francois

Lazare Bonneau oncle Paternel du coté de l'époux
de Son pere présent et consentant de de Sieur
Gerard de Simon Doux tous deux Son Beau frere ledit
témoins majeurs de Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous maire soussigné faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que ledit époux Jean
unis en Mariage duquel il a été rédigé le
présent acte qui a été signé par les témoins

11e
Acrousseau
et
Lingard

exepté lesdits François Lazare Bonneau en leur
epoux qui ont déclaré ne Savoir apposer leurs
faits. Gerard Deux
Geradoux J.P. Bonneau G. V. Hebert
Demars Maire

L'an mil huit cent Dix le Douze Juin acte
de Mariage de Nicolas Bonneau Cultivateur en cette
Commune ou il est né le Vingt neuf octobre mil Sept
cent quatre vingt cinq fils majeur de Jacques
Bonneau et de Marie Jeanne Baizan ses pere et
Mere Domiciliés en cette Commune d'une part
Et Marie Michelle Lingard Propriétaire en
cette Commune ou elle est née le Vingt quatre aout
mil Sept cent quatre vingt quatre fille majeure de feu
Jacques Lingard décédé en cette Commune le sept
Septembre mil huit cent neuf et de Marie Geneviève
Bordier propriétaire Domiciliée en cette Commune ses
pere et Mere d'autre part
Des actes préliminaires dument en forme et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches treize et Vingt may dernier et lecture desdits
actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des epoux, faites en
présence des parties contractantes et des temoins ci
après nommés, lecture Conformement a la loi et jour
qu'il ne s'est trouvé aucune opposition, les dites
epoux ont déclaré prendre en Mariage l'une Marie
Michelle Lingard l'autre Nicolas Bonneau, en présence
du coté de la epouse dite son pere ses presente et
Consentante de deux Jeunes Jacques et Antoine Bonneau
tous deux oncles de la epouse Cultivateurs Domiciliés
en cette Commune
Du coté de la epouse ses la mere presente

et Consentante de Jean Jean
Louis Hemet propriétaire en
cette Commune d'autre part
Sieurs Jacques François Gerard Geneviève
dit la Villette et Jean Louis Thomas Blanchet
Cultivateur a Ermont Dept de Seine et Oise
tous deux beaux freres de l'epouse, tous Lecteurs
témoins Majeurs
Après quoi nous maire d'Auberviller
Soussigné faisant les fonctions d'officier public
de l'Etat Civil avons en cette Qualité
prononcé au nom de la loi que lesdits epoux
Sont unis en Mariage, dont il a été dressé
le présent acte qui a été signé par un témoin
de la epouse et les témoins de la epouse les
epoux et les autres témoins ont déclaré ne
Savoir apres lecture faite.
ac rousseau M. S. Bordier.
Geneviève Gerard Mearis
J. L. T. Blanchet J. Lemoine Demars
Demars Maire

12e
Demars
et
Vasquet

L'an mil huit cent Dix le neuf Juillet
acte de Mariage de Sieur Pierre Christophe Demars
né en cette Commune le Vingt huit Janvier mil
Sept cent quatre vingt Sept fils majeur de Paul
Demars Journalier en cette Commune et de defunte
Marie Marguerite Hemet décédée en ladite
Commune le Six novembre mil huit cent Sept
Sept ans en Mere d'une part
Et Marie Claude Vasquet née en cette
Commune le cinq avril mil Sept cent quatre vingt

Sept

Douze fille majeure ces fon Michel Sasquet décédé en cette Commune le trente May mil sept cent quatre vingt Douze et ces Marie Claude Guyandet Domiciliée en cette Commune d'autre part

Lesquels actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt quatre Juin et premier Juillet présent mois lecture faite desdits actes et du Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés et tout Conformement à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Claude Sasquet et l'autre Pierre Cristophe Demarq, en présence du Coté de l'époux de son père présent et Consentant et des Sieurs Jean Marie Blanchetteau et Jean antoine Desaprey tous deux Cultivateurs et beaux frères de l'époux

du Coté de l'épouse de la mere présente et Consentante et des Sieurs Michel Sasquet son frere et Cristophe Grimpret son beau frere aussi Cultivateurs tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux sont unis en mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par les époux et nos témoins, les époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir apres lecture faite

Signé L C Demarq

Blanchetteau Demars Maire

13e

Devaresme

et

Huge

L'An mil huit cent Dix

le neuf Août acte de Mariage de Sieur Jacques Clair Devaresme ancien Militaire membre de la Légion d'honneur né à Sairs le sept Juillet mil sept cent soixante Douze fils majeur des défunts Jacques Clair Devaresme décédé à Sairs le huit Janvier mil sept cent Quatre vingt Douze et Marie Esther Chartier aussi décédée à Sairs le trois Brumaire an Six de la République les pere et Mere d'une part

Et Françoise Nicolle Marie Huge née à Chalons Département de la Marne le Seize Juin mil sept cent soixante quinze fille Majeure des défunts Vincent Huge décédé à Nuisement Sur Coole Département de la Marne le onze Janvier mil sept cent Quatre vingt cinq, et de Marie Françoise Devillers décédée à Chalons Département de la Marne le quatre Decembre mil huit cent sept les pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires dument faits après les publications faites en cette Commune, on les futurs époux jour dimanche dernier depuis le premier Janvier dernier, les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf Juillet dernier lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux le tout sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, ladite lecture faite en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un François Nicolle Marie Huge l'autre Jacques Clair Devaresme, et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté par Serment d'ancienneté des actes des époux, lesquels époux nous ont de plus déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe Masculin inscrit sur les

Registre de l'état civil de quatrième arrondissement
de Paris an douzième de la
République Sous les noms d'Augustine Jeanne Eugénie
laquelle ils reconnoissent pour leur fille, le tout en
présence du côté de l'époux de Mathieu antoine —
Denevy Instituteur et de Jean Valade Chirurgien
tous deux Domiciliés en cette Commune
du côté de l'Epouse de augustin hebert —
Maréchal des logis dans son Dragons de la garde
Impériale et Membre de la Légion d'honneur —
Domicilié a Paris et de Pierre Louis Claude
Louvier Instituteur a St Denis Dept de la Seine
tous lesdits témoins majeurs

Après quoi avons Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
a Paris en cette Qualité prononcé au nom de la
loi que ledit époux Jean unis en mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui a été
signé par les époux et témoins après lecture —
faite.

Jean Jacques Devaranne
Valade Denevy Hebert
Louvier

Poisson adjoint

L'An mil huit cent dix le trois Avril acte de
Mariage de Sieur Antoine Lemoine Cultivateur en cette
Commune ou il est né le onze Décembre mil sept cent
soixante dix neuf fils majeur de feu Nicolas Lemoine
ancien officier de la Monnoye décédé en cette Commune le
deux Juillet dix huit cent huit, et de Marie Marguerite
Benet propriétaire en sa Maison Commune sans profession
mère le d'une part

Et Demoiselle

14e
Lemoine
et
Pingard

Marie Anne Pingard née en cette Commune le
Sept octobre mil sept cent quatre vingt cinq
fille majeure de feu Jacques Pingard ancien
officier de la Monnoye décédé en cette Commune le
sept Septembre mil huit cent neuf et de Marie
Geneviève Bordier propriétaire Domiciliée en cette
Commune sa profession et mère d'autre part

Les actes préliminaires duement accomplis
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches dix et huit Juillet dernier, lecture
faite desdits actes, ainsi que du chapitre six du Code
Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des
époux, en présence des parties contractantes et des
témoins ci après nommés, le tout conformément à
la loi et sans qu'il se soit aucune opposition, les
futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un
Marie anne Pingard, l'autre antoine Lemoine
en présence du côté de l'époux ses mère présente
et consentante et de Sieur Jean Louis Bernard
propriétaire en cette Commune oncle Maternel de
l'époux, et de Jean Geneviève Nicolas Lemoine
sœur de l'époux

Du côté de l'épouse de Sa mère présente et
consentante, et de Sieur Jacques Bernard Perruquier
Serrurier a la Villette et Jean Louis Thomas
Blanchet Cultivateur a Ermont Département de
Seine et oise tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que ledit époux Jean unis en mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui a été
signé ~~a~~ par les époux et témoins
après lecture faite. Rayé quatre mots nuls

Marie Anne Pingard Antoine Lemoine
Lemoine
Blanchet
Bernard N. G. Bordier.

Poisson adjoint

15°
Landry
et
Bonnissant

L'an mil huit cent Dix le Treize Avril acte
de Mariage de Sieur Louis Jacques Landry né en la
Commune de la Tourneure le vingt Mars mil Sept
cent quatrevingt Dix, fils en minneur de Nicolas Landry
Cultivateur en cette Commune et de Marie Cochon
Sa femme de cette Commune d'une part

Et Demoiselle Geneviève Toupaintet
Bonnissant Journalière en cette Commune ou elle est née
le Dix Sevrier mil Sept cent quatrevingt Dix, fille
mineure de Sieur Nicolas Bonnissant Journalier
en cette Commune et de feue Marie Geneviève Blanchetaud
Décédée en la même Commune le huit octobre mil huit
cent huit Sa pere et mere d'autre part.

Les Actes préliminaires dument enfourmés et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Dix sept Juillet dernier lecture faite
desdits actes et du Chapitre Six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des epoux, en
présence des parties contractantes et des témoins ci après
nommés Etant Conformement a la loi et sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition, les futurs epoux ont
déclaré prendre en mariage l'un Geneviève Toupaintet
Bonnissant l'autre Louis Jacques Landry, en
présence du coté de la epouse de Son pere présent
et Consentant et des sieurs Louis Guillaume
Boudier et de ce jour Dous

Du coté de la epouse de Son pere présent
et Consentant et des sieurs Jean Charles Lejeune
oncle Maternel et de Claude Antoine Lejeune
lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette
Commune

Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi
que ledits Epoux Sont unis en Mariage

Douze
32

Duquel il a été dressé acte qui a été signé
par l'Epouse et un Temoin les autres
temoins ont déclaré ne le Savoir après
lecture faite.

G T Connaissant Sieur Poisson adjoint

15° Bis
Lasgues
et
Mezieres

L'an mil huit cent dix le dix Septembre, acte
de Mariage de Jean abraham Lasgues Journalier
en Cette Commune ou il est né le vingt Decembre mil
Sept cent quatrevingt au fils majeur de feu Michel
Lasgues et de Femme Claude Gigaudet aussi
Domiciliée en Cette Commune Son pere et Mere
D'une part.

Et françoise Meziere Journalière en cette
Commune ou elle est née le Treize Decembre mil
Sept Cent quatrevingt Dix fille majeure des
Lasgues Claude Meziere et de Marie
Elizabeth Deux Décédés en cette Commune
Son pere et mere d'autre part.

Les Actes préliminaires dument en forme et
après les publications faites en Cette Commune les
Dimanches Douze et Dix neuf dernier lecture
faite desdits actes et du Chapitre Six du Code
Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs de
Epoux en presence des parties Contractantes et de
Temoins Et après avoir fait Conformement a la
Loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition,
les futurs Epoux ont déclaré prendre en
Mariage, Sieur françois Meziere, l'autre Jean

Abraham Lasgoutt en présence du Côté de l'Epoux de la
mère présente et Consentante et de Sieur Michel Lasgoutt
son frère et Jacques Denis Sellier son beau frère
tous Deux Domiciliés à Vaux Devant, Du Côté de l'Epouse
du Sieur Louis Legendre son oncle maternel et Tuteur
et des Sieurs Louis Mezaie son frère et Mathieu Antoine
Deneux de cette Commune, ~~Michel Lasgoutt son frère~~
~~et Jacques Denis Sellier son beau frère~~, Comparants dits
témoins majeurs demeurants en cette Commune,

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que ledits Epoux sont
unis en Mariage Duquel il a été rédigé les présent acte
qui a été signé par Deux Témoins, les Epoux et les
autres Témoins Lecture faite de le tout après lecture
faite + Signés

Approuvé le rature de cinq mots de nul effet

Deneux Sellier

Poisson adjoint

16e
Gérin
et
Florentin

L'an Mil huit cent dix le Douze Septembre
acte de Mariage de Louis Gérin Journalier en cette
Commune ou il est né le Vingt un Novembre mil Sept
cent quatre vingt six Majeur de Charles Antoine Gérin
propriétaire et de Marie Elizabeth Chemetaire son
père et mère Domicilié en Cette Commune d'une
part.

Et Madeleine Antoinette Florentin autrement
Domiciliée en Cette Commune née à Baudainville
Département de la Meuse le Dix Sept Janvier mil
Sept cent quatre vingt, fille Majeure d'André
Florentin et de Françoise Daumier Domiciliés

Ereire
34

en la Commune et Ville de Verdun sur
père et Mère d'autre part

Lesdites préliminaires Duement en forme
et après la publication faite en cette
Commune le Dimanche Deux et Neuf
Septembre présent mois, Lecture faite Dudit
acte du Chapitre Six du Code Napoleon
sur les droits et Devoirs respectifs des Epoux,
ainsi que de l'acte passé devant Jeannet et son
Confrère notaire Impériaux résidant à Verdun
Département de la Meuse portant Contrat de
Mariage entre ladite Madeleine Antoinette
Florentin sa fille et Louis Gérin susnommé, Ledit
acte en date du Dix Juin Dernier Duement Enregistré
le même jour tout Conformément à la loi,
ladite Lecture faite en présence des parties
Contractantes et des Témoins il après nommés
et sus qui il ne soit fait Connoître aucune
Opposition, les futurs Epoux ont
déclaré prendre en mariage l'un Madeleine
Antoinette Florentin, l'autre Louis Gérin, en
présence du Côté de l'Epoux de Jacques
présent et Consentant et de Sieur Louis
Dominique Lebrun et Jean Lozier tous Deux
Cultivateurs et Propriétaires

Du Côté de l'Epouse de Sieur Nicolas
Claude Noyé et Claude Thierry, Cultivateur
Témoins Majeurs et Domiciliés en Cette
Commune

Après quoi Nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat

Civil avons en Cette qualité prononcé au nom de la
loi que ledit Epoux sont unis en Mariage
Duquel il a été dressé le présent acte qui a été
Signé par quatre Témoins les Epoux et l'autre
Témoin ont déclaré ne le savoir ajès
lecture faite

Approuvé la Rature de Un mot
Nul

C. antoine gonin. Lebeuf
N. C. Brayx
Thierry
Poisson adjoint

17e
Poyuet
et
Decharme

L'an mil huit Cent dix dix huit septembre
Acte de Mariage de Claude alexandre
Poquet Journalier en Cette Commune ou il est né
le Sept Juin mil Sept Cent quatrevingt trois fils
majeur de Jean Poquet aussi Domicilié en Cette
Commune et de feue Marie Jeanne Gotte décédé
a Aubervilliers le trente Janvier mil Sept cent
quatrevingt treize Les pere et Mere d'une part.

Et Marie Genevieve Decharme Journalière
en Cette Commune ou elle est née le vingt quatre février
mil Sept Cent quatrevingt neuf fille Majeure de feu
Jean Decharme decede a l'hotel Dieu de Paris le Vingt deux
avril dix huit cent six Et de Marie Therese Martin
Les pere et Mere d'autre part.

Les actes preliminaires duement reçus et
après les Publications faites en Cette Commune Le
Dimanche Deux et Neuf Septembre present mois

quatorze
96
lecture faite dudit acte et des Chapitres six
Du Code Napoleon Sur les Droits et devoirs
respectifs des Epoux en presence des parties
Contractantes et des temoins ci après nommés le
tout Conformement a la loi et Sauf qu'il n'est
trouvé aucune Opposition ledit futur Epoux
ont declaré prendre en Mariage l'un Marie
Genevieve Decharme, l'autre Claude alexandre
Poquet en presence du Coté de l'Epoux Depuis
pere present et Consentant et des sieurs Claude
alexandre Poquet son Cousin et Jean Paul
Poquet son frere tous deux Domicilié en
Cette Commune
Du Coté de l'Epouse de sa mere presente et
Consentante et des sieurs Jean Louis Samuel
propriétaire en cette Commune et Cesar
Felix Lourdelet Charpentier domicilié a Paris
rue des Postes N°. 18. tous Majeurs
Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil
avons en Cette qualité prononcé au nom de la loi
que ledit Epoux etat unis en Mariage, duquel
il a été dressé le present acte qui a été signé par
trois Témoins les Epoux et les autres Témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

paul poquet Genne
lourdelet
Poisson adjoint

18e
fleury
et
Bordier

L'an mil huit cent dix le Vingt deux octobre
Acte de Mariage de Charles Francois fleury
Journalier en cette Commune ou il est né le
Vingt novembre mil sept cent soixante neuf

fils majeur de Defunts Louis Henry décédé en cette
Commune le six Messidor an Douze et de
et de Marie Anne Bonneau aussi décédée en cette
Commune le vingt neuf Janvier mil sept cent
quatre vingt Cinq ses père et mère d'une part

Et Marie Angelique Bordier née en cette
Commune le vingt neuf janvier mil sept cent
quatre vingt fille majeure de Sieur Nicolas Bordier
propriétaire et Cultivateur en cette Commune, et de
Marie Catherine Coquerel ses père et mère d'autre
part

Les actes préliminaires dument entre faits
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trente sept septembre dernier et sept
octobre présent mois, lecture faite desdits actes ainsi
que du Chapitre six du Code Napoleon sur les droits
et devoirs respectifs des époux en présence des parties
Contractantes et des témoins ci après nommés lesdits
Conformément à la loi et sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition et après que les mêmes témoins
nous ont attesté par serment n'exister aucun des
ayens des époux, les époux ont déclaré prendre
en mariage l'un Marie Angelique Bordier
l'autre Charles François Henry en présence de côté
de l'époux de Nicolas Henry, de Claude Bordier
tous deux ses oncles paternels, et de Louis Dumé
Henry son frère, de côté de l'épouse de son père
présent et Consentant de Louis Michel Benjamin Bordier
son frère et d'Antoine Henry son beau frère tous lesdits
témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

19e
Bordier
et
Leborne

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux joint uni en mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite excepté le sieur Nicolas Henry qui a déclaré ne le savoir après lecture faite

98

Marie de d. Bordier C. Bordier

C. F. Fleury N. Bordier

F. Fleury N. M. Dumars

C. Bordier

Louis Michel Bordier

Dumars Maire

L'an mil huit cent dix le dix sept Décembre acte de Mariage de Jean Louis Bordier Cultivateur en cette Commune ou il est né le dix sept Novembre mil sept cent Quatre vingt dix fils majeur de Claude Nicolas Bordier aussi Cultivateur en cette Commune et de Marie Louise Bordier ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Geneviève Louise Leborne née en la Commune de la Commune le quatorze avril mil sept cent quatre vingt huit fille majeure de Jean Louis Dominique Leborne Cultivateur en cette Commune et de Victoire Chemorin ses père et mère d'autre part

Ap

actes préliminaires duement en forme et après les
publications faites en cette Commune les Dimanches
neuf et dix huit Novembre dernier lecture faite
desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code
Napoleon sur les droits et devoirs respectifs
des époux, en présence des parties contractantes et
de leurs témoins et après mûrement délibéré le tout Conformément
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition, les futurs époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Geneviève Louise Lebon
l'autre Jean Xavier Boudier, en présence de
côté de la future épouse ses père présent et consentant
et de leurs frères Jean Baptiste Boudier et Jean
François Gendarme tous deux majeurs
du côté de la future épouse ses père présent et
Consentant et de leurs frères Charles Antoine
Gorin son oncle et ses Nicolas Paul
Bonneau tous ledits témoins Majeurs
et Domiciliés en cette Commune

après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil en
vertu en cette qualité prononcé au nom
de la loi que ledits époux sont unis en
Mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par les époux et
témoins après lecture faite J. Jean Baptiste
Boudier

P. L. Le Bouc J. L. Boudier Le Bouc

Boudier G.F. gendarme A. C. Bonneau

Gorin

Poisson adjoint

90.
Loiselet
et
Cousin

L'An mil huit cent Dix le Vingt deuxième 100
neuf Décembre, acte de Mariage de
Jean honoré Loiselet Journalier en cette
Commune ou il est né le premier février
mil sept cent cent Quatre vingt dix heure midi
de honoré Gilles Loiselet aussi Journalier en cette
Commune et de Marie Elisabeth Bonneau ses
père et Mère d'une part

Et Geneviève Anne Cousin Journalière
en cette Commune ou elle est née le trois
Septembre mil sept cent Quatre vingt huit fille
majeure de feu Jacques Cousin décédé en ladite
Commune le quatorze frimaire an quatre de la
République et de Marie anne Marin Domiciliée
en cette Commune ses père et Mère d'autre
part

Les actes préliminaires duement dressés
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Seize et Vingt trois Décembre présent
mois lecture faite desdits actes et du Chapitre six
du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs
des époux en présence des parties contractantes et de
leurs témoins et après mûrement délibéré le tout Conformément
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Geneviève anne Cousin, l'autre
Jean honoré Loiselet en présence du côté de
l'épouse de Son père présent et consentant et de
leurs Jean antoine Ethuin son beau frère et de
Saint Bonneau Son oncle

du côté de l'épouse de sa mère présente et
Consentante et de leurs Laurent Cousin
et Claude Marin tous deux Majeurs Son oncle et
témoins Majeurs et Domiciliés en cette
Commune

Après

Dop 1ph

19

Qui nous Maire adjoint soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
pour cette Commune qualité prononcé au nom de
la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte acte qui a été
signé par les époux son père et un témoin de la femme
qui ainsi que sa mère et les autres témoins ont
déclaré ne le savoir après lecture faite /.
rayé un mot nul

Jean Honoré Loiselet

Loiselet

Poisson adjoint

Clos et arrêté le présent Registre
par nous Maire d'Auberviliers soussigné
le 1er Janvier 1811

Poisson adjoint

1810

TABLE.

	Epoux		Epouses	
	B			
6	Blanchet	Jr Louis Thomas	Lingard	mie Marguerite
10	Bonneau	Philippe Lazard	Doux	anne Justine Simone
19	Boudier	Jn. Louis	Lebour	Genevieve Louise
	D			
9	Deschamps	nicolas ange denis	Augay	Marie Louise
12	Demars	Sre Christophe	Lasquet	mie Claude
13	Devaresme	Jnes Clair	Bruge	fse nicolle marie
	F			
15	Fleury	charles francois	Bordier	Marie Angelique
16	Gerin	Louis	Florentin	madeleine antoinette
	H			
1	Hemet	Jnes Christophe	Degrave	mie Catherine
2	Hemet	alexandre henry	Degrave	mie anne Laurence
	L			
22	Lecuyer	Sre Etienne	Demars	marie Denis
14	Lemoine	antoine	Lingard	mie anne
15	Landry	Louis Jnes	Bonnissant	Genevieve Cuttant
20	Loiselet	Jr honoré	Cousin	Geneviere Anne
	M			
5	Marin	Claude	Cousin	mie Etienne
7	Meziere	nicolas	Voyer	francoise anne
8	Miny	Jn Bte	Soisson	marie Geneviere
	P			
3	Petrus	Louis ange	David	Mie catherine rose
15 bis	Lasquet	Jr abraham	Mezieres	francoise
17	Soquet	Claude alexandre	Decharme	mie Geneviere

TABLE.

Epoux		Epouses	
R			
11 Rousseau	nicolas	Lingard	marie michelle
C			
11 Crouet	Pre mie ynie	Doux	mie Jeanne appoline